

# La stigmatisation des délinquants sexuels en détention masculine

par Loup NOALI

## Résumé

Le caractère contextuel et relativiste de la stigmatisation est singulièrement patent en prison. Celle-ci s'y distingue notamment par la réduction considérable de ses cibles et une violence réalisant le parangon du rejet social. Si la sanction sociale de la déviance comme ses conséquences ont été massivement traitées, elle reste encore à approfondir selon le point de vue de ses auteurs comme, plus généralement celui des déviants sexuels. C'est sous cet angle que notre réflexion se propose de montrer en quoi et pourquoi la stigmatisation carcérale se distingue de celle du milieu libre et dans quelle mesure ses effets les plus délétères se trouvent catalysés par les sujets visés comme par l'action pénitentiaire. S'appuyant sur une *participation observante* prolongée et donnant la parole aux individus stigmatisés, cet article se propose d'*objectiver le regard du dedans* et de rapporter des choses vues dans un milieu où prévalent les sentiments négatifs et le stéréotype, imposant leur loi aux divers acteurs du champ carcéral.

**Mots-clés :** Auteur d'infraction à caractère sexuel ; dégradation, déviant ; déviance ; *dis-créditable* ; discrédité ; *entrepreneur de morale* ; étiquetage ; identité abîmée ; labellisation ; loi du milieu ; paranoïa ; retrait ; stéréotypes, stigmatisation.

## Summary

The contextual and relativistic nature of stigmatization is singularly obvious in prison. The labeling is distinguished in particular by the considerable reduction of its targets and a violence that reflects the *parangon* of social rejection. Even though social sanctions for deviance have been massively addressed in international literature, that of imprisoned sex offenders and more generally, the deviances of sexuality did not retain much interest however. The purpose of our reflection in the first is to show how and why this stigma is different from that prevailing outside, and on the other hand, to what extent its most deleterious effects can be catalyzed by the affected subjects and the penitentiary action. Based on a real-life experience, *i.e.* on a prolonged *participant observation* and giving a voice to the targeted individuals as to the labeling rule enforcers, this paper offers to report the insider's gazes in an environment where negative feelings and stereotypes prevail, imposing their law on all the actors inside the prison field.

**Keywords :** Sex molesters ; deviator ; deviance ; spoiled identity ; labeling ; rule enforcer ; paranoia, prison law, stereotype ; stigma ; stigmatization ; withdrawal.

## Introduction

De tout temps et en tout lieu, le stigma a visé à sanctionner le statut inhabituel et détestable de l'individu ayant contrevenu aux règles sociales. Façon d'assurer notamment l'ordre moral, dont les bonnes mœurs, en désignant des déviants à l'opprobre et en leur imposant, parallèlement aux sanctions de la justice qui ne les pénalisaient d'ailleurs pas dans leur ensemble, des souffrances afflictives, corporelles et/ou morales (deshonneur, honte, culpabilité et

sentiment d'infériorité). Mais la stigmatisation tendait plus durablement sans doute à mettre à l'écart, voire au ban ceux qui violaient des normes généralement reçues, que celles-ci fussent posées par la loi ou la doxa populaire en un temps et en lieu donnés (1). Citons pour illustrer cette violence qui illustre cette séparation radicale entre « nous » et « eux » (Morone, 1997, 10 ; Devine & al., 1999) les exécutions publiques parfois assorties de tortures (la crucifixion, la pendaison, l'écartèlement pour le crime de lèse-majesté, la lapidation et l'amputation de membres selon la charia islamique notamment, le supplice du pilori, le bûcher la guillotine.

Plus près de nous et *toutes choses étant égales par ailleurs*, le bonnet d'âne et la mise au piquet de l'élève fautif dans l'école de jadis et de nos jours la stigmatisation médiatisée via les réseaux sociaux et la presse illustrent encore, bien que d'une façon moins rude, cet objectif de rabaisser par l'humiliation et d'atteindre plus ou moins durablement, voire de façon permanente, l'honneur et la réputation, soit de marquer d'une tache indélébile tout sujet qui, par sa conduite, ses actes ou simplement du fait de sa condition, s'est affranchi des normes reçues.

Si, de façon générale, les mœurs se sont sensiblement adoucies depuis belle lurette, l'opinion demande toutefois à être nuancée s'agissant de la prison. En raison des spécificités de l'*institution totale* en interaction d'ailleurs avec la personnalité de ses usagers, les constantes de la stigmatisation distinguées par Link & Phelan (2001, 367-76) s'y retrouvent en effet nettement plus accusées, tant dans leurs modalités que dans leur impact, à telle enseigne que ses traits ne sont pas sans évoquer celles de la stigmatisation à l'ancienne.

S'inscrivant dans la vieille tradition de la recherche empirique de l'*Ecole de Chicago* (1915-1940) marquée par l'insistance des chercheurs à produire des connaissances utiles au règlement des problèmes sociaux concrets (Mucchielli, 2014, 261), cette étude qualitative, poursuivant une réflexion sur la sexualité enfermée (Noali, 2016), s'appuie sur des *choses vues et entendues* dans le cadre d'une *participation observante complète* (Cf. pour ce concept Schnapper, 2010, 13) contrainte et rapprochée. Étendue sur quelque dix années, successivement en maison d'arrêt (MA) puis en centre de détention (CD), cette expérience nous a ainsi permis d'approcher au plus près la stigmatisation *intra-muros* et de donner la priorité aux mots et aux perceptions des individus concernés (Link & Phelan cités, 365). Si la stigmatisation a fait couler beaucoup d'encre (Spencer, 2009) en effet, elle n'a guère été traitée du point de vue des acteurs, notamment de ses cibles (Schneidre, 1988 ; Kleinman & al., 1995 ; Link & Phelan, 2001, cités, 365 ; Sarg, 2016, 3/18). Le constat est singulièrement patent s'agissant des Auteurs d'Infractions à Caractère Sexuel sexuels (AICS), d'ailleurs guère enclins à se raconter, et de leurs persécuteurs.

Concernant la méthode, le statut d'*insider* nous conférait une facilité trompeuse en raison du cloisonnement de la société carcérale en groupes bien distincts, *i. e.* les auteurs de violences sexuelles, les justiciers improvisés, ces *entrepreneurs de morale* de Becker (1985, trad., 158, 171-187) et enfin les autres desquels nous nous comptons. Si le statut d'*indigène* nous donnait bien

une *connaissance par corps* (Cf. pour ce concept Bourdieu, 1997, 163-164, 169, 172 et note 19) de la condition carcérale dans son ensemble, celle-ci n'étant en effet que le plus petit dénominateur commun de la population carcérale ne pouvait-elle nous rendre *membre de la situation observée* (Blumer, 1969) ou du *phénomène étudié* (Mehan & Wood, 1975), soit de la condition des détenus en proie à la stigmatisation et de celle de leurs censeurs. Si l'empathie (2) nous permettait d'appréhender intellectuellement le ressenti des uns et des autres, la *connaissance par cœur* (Noali, 2017, 245, 266, 274), qui seule nous aurait procuré le ressenti des cibles et de le restituer, n'était pas à notre portée. De surcroît, les contraintes de la *loi du milieu* compliquaient considérablement la communication avec les sujets enquêtés, nous enfermant alors dans le rôle d'enquêteur masqué (Cf. pour ce concept Schwartz & Jacobs, 1979) et réduisant ainsi d'autant les échanges.

Ajoutons enfin que notre statut nous privait encore des outils classiques de l'enquête de terrain (entretiens, enregistrements, prises de notes, questionnaires...), ceci alors que nous étions nous même tenu, à l'instar de l'enquêteur en immersion, d'avoir à *traverser des frontières* (Woods, 1990, 67) et de tenter de *surmonter une marginalité incontournable* (Lapassade, 2006, 4).

C'est avec les atouts et les limites de notre condition mixte d'*insider* non stigmatisé qu'après l'exposition des **spécificités de la stigmatisation des pointeurs (I)**, nous traiterons des **résistances déployées pour en limiter l'impact sur les sujets exposés (II)**.

### **I – Spécificités de la stigmatisation des pointeurs (3)**

Observons d'entrée de jeu que du *point de vue du dedans* le placement sous écrou n'est *per se* pas stigmatisant dans la mesure où l'enfermement est le lot commun de l'ensemble des prisonniers. Ainsi tout nouvel arrivant n'est-il pas systématiquement *discrédité* aux yeux du *milieu* du seul fait de son incarcération comme c'est ordinairement le cas au dehors (4) en dépit de la présomption d'innocence. En quoi le point de vue se distingue de celui du surveillant pour qui existe une forte présomption de culpabilité à l'endroit de tout nouvel arrivant, naturellement présumé coupable, retors et sournois, voire même dangereux (5). Il n'en pèse pas moins sur lui une forte présomption de culpabilité qui le rend à tout le moins *discréditable* si la presse ne l'a déjà classé comme *discrédité* (6), ceci à la réserve des individus déjà connus lors d'un séjour antérieur pour délits ou crimes d'une tout autre nature. Mais la stigmatisation du milieu ne porte que sur certaines catégories de délits et de crimes. Plus précisément, il faut et il suffit que les actes présumés ou avérés à l'origine de l'incarcération soient jugés infamants au regard du *code du milieu*. Il en va ainsi pour l'essentiel du viol et de la pédophilie (7).

Avant d'examiner les spécificités de la stigmatisation carcérale, il est nécessaire de rappeler en quoi le cadre de vie, et plus largement la condition carcérale, s'avèrent dévalorisants pour toute personne incarcérée car ils sont de nature à en catalyser les effets et à mieux nous faire comprendre ses motivations comme sa rigueur particulière.

#### A- La stigmatisation liée à l'enfermement pénal

Au sens négatif du terme – il y a en effet une stigmatisation positive (8) (Javeau, 1997) – la stigmatisation vise à *pointer* une personne, soit à la distinguer péjorativement par rapport à l'individu *normal*, i.e tel que conçu dans une société donnée à une époque de son histoire (9). A cet égard, la prison, par sa nature comme pas son cadre de vie réalise déjà une *institution stigmatée* (10) qui affecte profondément l'image de ses usagers et déteint même dans une certaine mesure sur celle de son personnel. Elle est de ce fait de nature à catalyser la stigmatisation des délinquants sexuels incarcérés. C'est pourquoi il importe d'en relever les traits.

Dès l'arrivée en prison, la personne écrouée, tenue de se défaire de tous ses vêtements et de ses objets personnels se trouve d'emblée *mise en condition avec ce dépouillement systématique et complexe qui marque l'admission* (Goffman, 1968, 59). Elle se voit imposer une mise à nu qui *fait naître un sentiment de dépossession intense, soit une cérémonie de dégradation* (Cf. pour ce concept Garfinkel, 2011, 420-24) qui préfigure de nombreuses mesures de ce type auxquelles elle sera exposée à maintes reprises au cours de sa détention.

Mais plus encore que toute autre institution *totalisante* (casernes, hôpital psychiatrique, internat, maison de retraite, orphelinat...), la prison s'avère *stigmatisante* du fait déjà qu'elle met une catégorie de personnes à l'écart dans la communauté de la façon la plus radicale et la plus visible (la *perceptibilité* ou l'*évidence* étant la manifestation du stigmaté aux yeux de tous (Goffman, 1975, trad., 65) puisqu'elle dresse entre « nous » et « eux » ces hauts murs qui symbolisent de la façon la plus absolue la *mise à distance* et à l'*index* (11).

Gilbert 29 ans, disait :

*Moi, en arrivant en prison ça m'a bizarrement rappelé la mise au coin de l'école primaire.*

Plus fondamentalement, le cadre de vie *anormé* et la privation des libertés sont non moins de nature à établir *la perte de statut et la discrimination* et, avec celle-ci, une totale remise en question des droits reconnus au citoyen ordinaire privant de la considération et du respect qui lui sont accordés. S'ensuivent, avec l'humiliation et la honte, une profonde dévalorisation de soi, de la haine et à tout le moins un profond mépris de sa personne. (Cf. en ce sens la définition de la stigmatisation de Le Goff, 1975, 15).

C'est ainsi que la condition carcérale réunit tous les critères du stigmaté tels qu'analysés par Goffman (1975), puis Javeau (1997, 171), ainsi que Link & Phelan (2001, 367-76). Voyons ces facteurs tenant à l'environnement matériel, au carcan disciplinaire et à la loi du milieu.

#### 1) L'impact de l'environnement matériel

Par son insalubrité et sa vétusté fréquente déjà, l'environnement physique illustre *per se* la déchéance sociale, soit *la perte de statut*, l'un des éléments

de la stigmatisation. Ce trait est sans doute plus particulièrement patent en maison d'arrêt (MA) du fait de la surpopulation dont s'ensuit la privation de toute intimité avec, notamment, le partage de toilettes ouvertes dans des cellules exigües. De cette promiscuité résulte un régime de surveillance étroite, tant de la part des pairs que du personnel avec pour effet de rendre vite tout regard obsessionnel. C'est ainsi que, tenu à l'œil de nuit comme de jour, à son su comme à son insu, tout prisonnier se donne à voir bien malgré lui et, bien que s'efforçant de *jouer un rôle* (Goffman, 1975, trad., 161), soit de *garder la face* (*facework*), il ne peut conserver longtemps la maîtrise de son image. Ceci d'autant que l'inactivité et l'ennui inclinent tout détenu – façon aussi parmi d'autres d'échapper à soi – à s'intéresser de près à ses voisins immédiats.

Luc, 52 ans, constatait à cet égard :

*Mon image n'est plus du tout faite par moi ? En fait c'est comme si elle m'échappait. J'ai plus de glace pour me regarder que l'œil des autres. C'est comme si que mon corps ne m'appartient plus, pris par les autres, comme si que je suis violé sans arrêt en somme ! Notre vie privée est envahie !*

Gaby, 23 ans, exprimait bien aussi cette prégnance de la surveillance :

*S'il y a un endroit où les murs ont des oreilles et des yeux c'est bien ici. Y a que la nuit, en dehors des rondes des matons, qu'on risque pas d'être espionné si que tous les autres pioncent. Alors tu finis forcément par te sentir un coupable qui s'ignore !*

Cette mise en scène permanente et forcée qui constitue sans doute une dimension essentielle du *choc carcéral* (Cf. pour ce concept Lhuillier & Lemiszewska, 2001) réalise donc un catalyseur majeur de la stigmatisation carcérale. Du fait de cette promiscuité des corps en maison d'arrêt (MA), les prisonniers se trouvent privés de ces retranchements multiples et variés qui dans la vie libre permettent de disparaître à son gré.

## 2) Le carcan disciplinaire

L'impératif sécuritaire tendant à assurer la transparence des corps s'assortit nécessairement d'innombrables et permanentes mesures de contrôle et de sécurité. Par les caméras de surveillance et l'œilleton des portes cellulaires comme par la stricte programmation des activités, les moindres faits et gestes sont encore constamment sous contrôle. En quoi, la personne détenue ne peut là aussi que s'éprouver profondément déçue par rapport à sa vie d'avant.

Mais les détenus ne sont pas moins discriminés par la perte de bien d'autres droits aussi élémentaires que celui à l'intimité ou d'accomplir des actes usuels. Cette interdiction de tout ce qui n'est pas expressément autorisé par le règlement, étendant à l'infini les actes répréhensibles (12), incline quant à elle à culpabiliser ses moindres faits et gestes et aboutit à la perte de toute autonomie.

Lucien déjà cité observait :

*Cela me rappelle trop quand j'étais mouflet, ce regard continuel sur moi des parents qui me défendaient tout et n'importe quoi car ici y a toujours quelqu'un ou quelque chose pour te bloquer.*

Le régime disciplinaire fait ainsi coexister avec l'extrême pauvreté des *espaces d'apparition* où le détenu pourrait tenter de se valoriser la rareté des *espaces de disparition* (Noali, 2018, 207). Il impose de la sorte dans le même temps qu'une *présentation de soi* forcée ou non, et des comportements de retrait (13), l'apparition et la disparition subies plus que choisies. Mais dans tous les cas de figure, la surveillance incessante a pour conséquence d'entretenir un cercle vicieux : la méfiance institutionnelle, sans doute justifiée et en tout cas souvent nécessaire, ne faisant qu'alimenter celle des usagers qui, dans un souci préventif autant que défensif, y font en permanence écho par leurs façons d'être, de faire et de paraître, la finalité étant de s'ajuster afin de présenter de soi une image acceptable, soit d'éviter de se faire remarquer.

Il reste que devant cette obsession du regard de l'autre, tout prisonnier a souvent le sentiment de *voir sa vie privée envahie* (Goffman cité, 1975, 28) et que tout détenu, à l'instar en cela du sujet *discréditable* qu'il est d'ailleurs toujours en puissance, vit ainsi dans la *hantise du discrédit*. Cette peur conjuguée à l'incertitude de l'avenir entretiennent un climat de nature à catalyser avec le délire de la persécution (Macheret-Christe & Gravier, 2001, 58) et cette paranoïa pénitentiaire décrite par Chauvenet (2004, 291 ; 2006, par. 23-27). Il va sans dire que, vécues comme autant de mortifications, les sanctions disciplinaires, mais déjà leur menace, dégradent particulièrement l'image de soi de tout prisonnier.

Par leur nombre et leur prégnance, les contraintes carcérales, qui mettent en œuvre des *techniques de mortification diverses* (Garfinkel, 1956 ; Goffman, 1968, 56-64), aboutissent par *une série d'humiliations, de dégradations, de mortifications et de profanations de sa personnalité* à la dégradation de l'image de soi (*Ibid.*, 56) et à donner ainsi au stigmatisé un vif sentiment de régression (14). S'ensuit le plus souvent un discrédit de soi, profond et durable, qui amène à se voir comme « le type de personne *qui ne mérite que la dégradation et le stigmatisme imposés pendant leur peine* » (Haney, 2001, 8/19, notre trad.). Au total, cette emprise du carcan disciplinaire tend à réduire l'individu enfermé à une *vie nue*, à l'état de zôê, soit au simple fait de vivre (Cf. pour ce concept Agamben, 1998).

### 3) La loi du milieu

Si la stigmatisation repose sur la distinction entre « nous » et « eux », la discrimination et le rejet s'appuient volontiers en prison sur des jugements de valeur particulièrement rigoureux par quoi peut même s'affirmer un fort conformisme. Mais cela reste néanmoins à l'aune du milieu, les concepts de bien et de mal à leur base étant loin de toujours s'identifier chez les *entrepreneurs de morale* en prison au légal et à l'illégal. De façon plus générale, à la différence du droit qui

définit les infractions selon des normes objectives, *i.e.* la loi (Weber, 1986), le jugement moral du milieu est sous-tendu par une conception très subjective du *normal*. Surtout les formes de la stigmatisation carcérale, et notamment sa virulence, la distinguent fortement de celle ayant cours en milieu libre à l'égard des mêmes cibles, ses modalités spécifiques tenant en fait à de tout autres facteurs.

En fait, pour la plupart des prisonniers, les actes condamnables se comptent sur les doigts d'une main, alors que la plupart des crimes et infractions pénalement réprimées prêtent peu ou prou à discussion. Quelques précisions à ce sujet nous permettront d'éclairer pour partie les ressorts de la stigmatisation des AICS, d'autant plus sélective que la quasi-totalité des crimes et délits se trouvent *de facto* banalisés *intra-muros*. Il en va ainsi notamment du vol dans tous ses états, assez souvent perçu ou présenté comme une nécessité quasi vitale, voire même justifié par *la violence des riches* (15).

Fred, 36 ans, observait à ce sujet :

A la guerre comme à la guerre et puis faut bien se démerder si que t'es dans la mouise !

Qui plus est, beaucoup partageant sans le savoir la conviction marxiste qui affirme que *la propriété c'est le vol* considèrent même que *la faim justifie les moyens* et donc la violence.

Certains délits *classent* même plus ou moins haut dans la hiérarchie carcérale quand perçus comme des exploits, tant par leurs finalités que par leurs modalités de réalisation. De même, le détenu ayant à son actif d'avoir *cassé du poulet* est-il assimilé à une sorte de héros *vu qu'il faut en avoir sacrément pour affronter des flics* (Norbert, 46 ans). D'autant que la bravoure, quelles qu'en soient les fins, est en effet associée à la virilité, valeur fort cotée en détention. Cette hiérarchisation des crimes et délits (Cf. sur le sujet Shrag, 1954) rend ainsi compte du fait que les actes de banditisme peuvent susciter considération et estime en tant qu'actes de prouesse, soit à tout le moins le fait d'individus n'ayant pas froid aux yeux, de vrais mecs, voire de *grands hommes* (Cf. pour ce concept Welzer-Lang & *al.*, 1996, 128).

Lucien, 55 ans, ancien sous-officier, observait en ce sens :

*Dans un contexte opérationnel, moi je doute pas que certains de ces gars auraient aussi fait merveille au combat. Ils sont de ce bois dont on fait les héros.*

De telles perceptions montrent bien toute la relativité de la stigmatisation et de la notion de déviance *intra-muros*. L'une et l'autre s'avèrent en fait dans une large mesure le produit d'un groupe dont la *sous-culture* désigne les cibles et l'intensité de l'agressivité à leur encontre (16). C'est ainsi notamment que, s'inspirant largement en cela des *valeurs* répandues dans les banlieues, l'enfermement ne fait que catalyser par un effet de synergie négative (Noali, 2018, 217), la *loi du milieu* dicte la *stigmatisation de tout écart avec le*

*modèle dominant de la virilité* (Cf. Welzer-Lang, 2002, 17-18). Il incline donc en particulier à mener la vie dure aux faibles, aux *lavettes* et autres *pédés* notamment.

Si la condition carcérale s'avère déjà profondément discriminatoire et donc dévalorisante *per se*, tout trait perceptible ou occulte d'une différence de comportement estimée *disqualifiante* au regard du *code du milieu* est à la source d'un *phénomène de différenciation* et de rejet. En tout état de cause, la stigmatisation est alors causée par une différence insupportable d'être jugée anormale à l'aune du milieu. C'est tout particulièrement le cas s'agissant des AICS.

### *B – Une stigmatisation bien spécifique*

Les délinquants sexuels emprisonnés font d'autant plus l'objet d'une discrimination violente qu'ils sont ordinairement stéréotypés comme lâches et que leurs crimes inspirent le plus grand dégoût, dépassant d'ailleurs l'entendement de sujets généralement peu portés à l'empathie et de faible niveau culturel (sur le lien entre la tendance au stéréotype et ces traits de la personnalité, cf. notamment Légal & Delouée, 2016, 102-3). Mais la rigueur à l'endroit des AICS paraît d'autant plus justifiée qu'ils sont vus comme des dégénérés, soit des *sous-hommes* (17). C'est ainsi que, par ses motivations comme par ses modalités et son impact, la stigmatisation dont ils font l'objet se distingue sensiblement de celle qui peut les viser en milieu libre. Mais l'entreprise de dégradation menée au quotidien par les *entrepreneurs de morale* incarcérés est encore motivée par bien d'autres raisons.

#### 1) Modalités

Alors qu'en liberté l'expression de la stigmatisation se limite le plus souvent à des regards, des gestes, des réflexions, des sarcasmes, des critiques et au pire à l'évitement et la mise à l'écart des *brebis galeuses*, elle se caractérise avant tout *intra-muros* par sa violence. Le rejet s'y exprime en effet de la manière la plus forte par toute une panoplie d'attitudes et d'actes allant de gestes menaçants ou injurieux, de crachats et d'insultes affichant la volonté d'avilir jusqu'à des coups souvent sans gravité mais répétés. S'exprime ainsi une forte charge émotive (sur cet aspect cf. Haghghat, 2001) laissant souvent l'impression d'être totalement irrépressible. Elle est en effet largement causée par l'indignation, le dégoût, la colère, voire de la rage et de la haine.

C'est ainsi qu'aux yeux de leurs auteurs, les persécutions des *pointeurs* se justifie par des convictions tenant plus qu'à la raison à *une croyance (doxa), une reconnaissance qui échappe à la mise en question* (Bourdieu avec Wacquant, 1992, 73) *car acceptée par tous comme allant de soi* (Bourdieu, 1994, 138).

#### 2) Motivations

Les mobiles de la stigmatisation des AICS apparaissent fort divers. En prison, plus que partout ailleurs peut-être, la stigmatisation manifeste d'abord un pouvoir (Cf. sur ce point Link & Phelan, 2015) *car Il faut du pouvoir pour stigmatiser (Ibid., 375)* (18), par lequel s'exprime plus souvent en prison une



emprise. Or, une telle aspiration est d'autant plus forte pour le détenu ordinaire que le carcan disciplinaire et son cortège d'humiliations quotidiennes s'avèrent particulièrement frustrants, notamment pour l'idéal viril si hautement prisé en prison.

Ce faisant, la violence du milieu fait largement écho au carcan disciplinaire. Forme de réponse au despotisme institutionnel (En ce sens Chauvenet, 2006, 375-76) (19) par victimes interposées, l'ostracisme radical des censeurs détenus exprime en effet, plus ou moins inconsciemment, une forme de revanche compensatrice sur le pouvoir pénitentiaire (20). Et non moins sur une justice généralement accusée d'indulgence à l'égard des *voleurs d'enfants*, guère plus punis que nous autres alors qu'ils mériteraient carrément la mort ! (Christophe, 32 ans).

Par sa propre violence, voici que la société carcérale et le détenu affirment donc un contre-pouvoir et qu'à l'instar de l'institution, ils s'érigent à leur tour agents de l'ordre (Smith, 2006, 18 ; Noali, 2018, 208), plus précisément du leur, de leur justice et de leur morale propres (C'est la fonction du *keeping people in*, soit de tenir les gens dans les clous). Ajoutons à cet égard que la population stigmatisée est d'autant plus visée que l'AP est précisément censée protéger ses usagers les plus vulnérables. S'illustre ainsi remarquablement la *théorie du bouc-émissaire* (Girard, 1982 ; Douglas, 1995, 142) dans le même temps que le *corps docile* s'insurge et triomphe plus ou moins impunément dans la mesure où l'*ostracisation des pointeurs* fait en prison consensus, y compris parmi le personnel. Mais par le biais de la stigmatisation, ce pouvoir s'approprie encore une relative liberté ou, plus exactement, il s'en saisit à l'encontre d'un système qui, tendant à la monopoliser, la réduit à l'extrême.

Par ailleurs, la mise à l'écart (*keeping people away* : Kurzban & Leary, 2001, 197 ; Link & al. cités, 2008, 2/15), soit le rejet (21), est aussi pour le censeur le moyen d'affirmer sa normalité, voire parfois même de dissimuler au moins pour un temps son anormalité. Et cette *distanciation sociale* s'avère d'autant d'ailleurs d'autant plus bénéfique que le fossé établi entre « nous » et « eux » est profond. La comparaison à pis que soi peut en effet procurer une *relativisation disculpante* (Cf. en ce sens après Tricaud (1977, 27) (22) ; McGarty & Penny (1988) ; Rsin & al. (1997) ; Collange & al. (2006) ; Rostaing (2011, 157) ; Légal & Delouée (2016, 74). Ainsi, plus encore qu'en milieu libre, la condamnation affichée de l'anomie vaut en quelque sorte brevet de conformité.

De plus, la distanciation sociale assortie d'agressivité peut aussi sembler la meilleure défense, celle par l'attaque visant aussi à se protéger de la contagion (23) quand la violence déployée à cette fin apparaît la meilleure défense en même temps qu'un gage patent d'honorabilité (24). Le préjudice causé (Fein & Spencer, 1997) peut encore être aussi en effet un moyen éprouvé de relâcher la pression sur soi. Il s'avère assez souvent même cathartique (Dollard & al., 1939) quand il peut donner lieu, toujours à l'instar du pouvoir disciplinaire, à des *cérémonies de dégradation* en règle.

Cette volonté d'avilir et de rabaisser (le *keeping people down* de Link & al., 2008, 2/15) fait écho notamment à l'humiliation des fouilles corporelles prévues par les art. R. 57-7-79, 57-7-80, 57-7-81, 57-7-82 CPP, même si la finalité de celles-ci n'est bien sûr pas d'humilier.

Il importe même de marquer les corps par des stigmates à l'ancienne (le fer rouge), *i.e. perceptibles et évidents* (Goffman, 1975, trad., 65), soit de porter atteinte à l'image dans un milieu où l'importance accordée à la façade est justement primordiale. De là ce côté ostensible, voire théâtral, d'ailleurs spécifique à l'institution carcérale (En ce sens Chauvenet, 2006, 373, 374). D'autant que cette publicité des sévices de nature à favoriser cette perceptibilité intrinsèque au stigmate (Goffman, 1975, trad., 64-7) est ordinairement encouragée *intra-muros* par une relative impunité des auteurs en raison de la quasi-unanimité du rejet dont leurs cibles sont l'objet, y compris parmi les surveillants et que la violence et la cruauté ainsi déployées se revendiquent de la morale la plus conventionnelle, voire parfois même de la religion.

Ainsi Luc, cité, observait-il à propos des *pointeurs* :

*Maudite cette race ! A côté nous qu'on est des anges qui devons les combattre sans relâche pour protéger l'innocence et faire triompher la justice de Dieu sur cette terre.*

Par l'humiliation en règle infligée est enfin consacrée et affichée l'impuissance et la dégénérescence des individus ciblés (sur la dimension d'humiliation dans la stigmatisation, cf. Haroche, 2007 (25)). Loin de les banaliser, leur importance numérique relative et sa supposée croissance (26) les désignent de plus comme un péril sous-tendu plus ou moins inconsciemment par la peur de la contamination liée au stigmate (27).

C'est cette appréhension qu'exprimait inconsciemment Arnaud, 26 ans, qui nous disait :

*Un pointu qui moi seulement m'approche ou même qui me mate, moi je supporte pas ! Rien qu'avec son regard ces types ils te salissent ! Ca craint seulement qu'ils t'approchent !*

Un tel sentiment ne peut d'ailleurs qu'être accru en MA du fait de la promiscuité, comme le montrent bien ces détenus refusant avec véhémence tout nouvel arrivant suspecté d'être un *pointeur* dans leur cellule. Enfin, ce vif rejet n'est pas toujours étranger à l'histoire des censeurs. Le côtoiement permanent et contraint d'abuseurs sexuels peut en effet raviver des plaies souvent fort anciennes, déclenchant alors chez des sujets abusés dans leur jeune âge une *ré-traumatisation* (En ce sens Haney cité, 8/19) et, avec celle-ci, un impérieux besoin de vengeance par personne interposée.

C'était le cas de José, 32 ans, inlassable persécuteur des *pointeurs*, qui nous confiait :

*La taule m'aura au moins donné des occases de ma revanche. A mon tour de prendre mon pied à ma façon !*

Au total, les conditions de la détention comme la personnalité des sujets enfermés voire parfois d'éventuelles épreuves anté-carcérales concourent à catalyser les traits de la stigmatisation observés en milieu libre et à en accroître l'impact sur la population ciblée.

### 3) L'impact de la stigmatisation carcérale sur ses cibles

Indépendamment de traumatismes post-traumatiques à long terme (Noali cité, 2016), la stigmatisation subie *intra-muros* s'avère déjà lourde de conséquences dans le temps de la peine. Si toute personne détenue connaît déjà un statut dégradé dévalorisant *per se*, la stigmatisation endurée *intra-muros* y surajoutant ses effets ne peut qu'accroître le sentiment de déchéance et le dégoût de soi. Ainsi les auteurs soutiennent-ils à l'envi (Citons Tannenbaum, 1938 ; Lemert, 1951 ; Garfinkel, 2011 ; Goffman, 1975, 63 ; Merton, 1965 ; Becker ; 1985 ; Moore & al., 2018, 8-9) que les individus stigmatisés finissaient par se comporter tels qu'ils étaient perçus. En ce sens Wells (1978) a observé que *L'acte social d'étiqueter une personne comme déviante tend à altérer l'auto-conception de la personne stigmatisée par incorporation de cette identification.*

Jean, 52 ans, constatait à ce sujet :

*J'existe pour l'autre et par l'autre. Alors ce qu'on pense de moi c'est un peu ma seconde nature, même si j'ai conscience que le regard de l'autre me détruit et m'enlève toute estime de moi. Maintenant je suis comme enfermé dans cette image que les autres ont de moi.*

La stigmatisation prolongée et l'auto-étiquetage qu'elle provoque finissent ainsi par entraîner une attente permanente de rejet que le discrédité finit souvent par admettre comme justifiée, fût-elle-même auparavant fausse ou excessive (*Théorie de la prédiction créatrice* de Merton cité, 1965, 140-61). Se produit ainsi une sorte de mimétisme inconscient, le jugement dominant se substituant à celui du sujet stigmatisé. C'est ainsi que l'expression du rejet, le mépris et les violences dont il est l'objet entraînent irréversiblement avec la négation de son identité sociale virtuelle (28) *une diminution de l'estime de soi* (Corrigan & al., 2006 ; Link & Phelan, cités, 2015, 8/15 ; Sinclair & al., 2010, Légal & Delouée cités, 2016, 73), voire même un profond dégoût de sa personne.

Henri, 63 ans, répétait en ce sens :

*Personne ne pourra plus jamais me haïr autant que moi. Tu vois, c'est comme si que j'étais devenu mon pire ennemi !*

Mais la conscience coupable, et en certains cas aussi la volonté de s'auto-punir (Noali, 2012, 94 ; 2016 cité, *par.* 82), ne peuvent que catalyser la prégnance de la stigmatisation carcérale, tout se passant comme si le sujet vilipendé finissait par se faire en quelque sorte écho malgré lui au regard réducteur dont il est l'objet. De surcroît, comme observé encore par Goffman cité (1975, 18), *la présence alentour de normaux ne peut en général que renforcer cette cassure entre soi et ce qu'on exige de soi.* S'il est perçu comme mérité, ce qui est le plus souvent le cas, l'étiquetage s'en trouve au moins fortifié. Dans tous les cas, le stigmatisé peut alors avoir le sentiment de ne plus s'appartenir, de *voir sa vie privée envahie.* (White & al., trad., 1948, 13-28 ; Goffman cité, 1975, 28), d'être en quelque sorte devenu la chose de ses censeurs.

Quant à ses conséquences, devenue trop violente et/ou obsessionnelle, la stigmatisation peut alors provoquer, avec l'apathie (29), un désengagement total de l'action ainsi qu'un enfermement dans l'instant qui mobilise toute l'attention et toute l'énergie. Une telle pression est d'autant plus dévastatrice qu'elle est toujours le l'ensemble des *normaux* dès lors qu'il est de bon ton de s'aligner sur le jugement des dominants pour qui tient à sa réputation en prison et qu'elle pèse souvent des individus psychologiquement vulnérables. C'est ainsi que, plus qu'au dehors, le regard des autres façonne la personne stigmatisée jusque dans ses moindres gestes. De ce fait, l'esprit de suspicion et la paranoïa, que l'enfermement cultive déjà chez tout détenu, se trouvent considérablement renforcés. Mais la promiscuité sous le régime de la détention préventive ne peut que les conforter.

En effet, elle rend vite le sentiment d'hostilité omniprésent pour tout sujet *dis-cré-dité* tandis que l'individu *dis-créditable* vit quant à lui dans la hantise permanente du discrédit avec ce sentiment de ne plus contrôler son image, soit d'être en quelque sorte livré en pâture au regard des autres, comme jadis les monstres de toutes natures exposés (monstrés) en place publique pour y susciter l'effroi et les quolibets des personnes *normales*. Une telle pression est d'autant plus dévastatrice qu'elle est toujours le fait d'une majorité dès lors qu'il est de bon ton de s'aligner sur le jugement des dominants pour qui tient à sa réputation en prison et qu'elle vise assez souvent des individus psychologiquement vulnérables.

De ce fait, l'esprit de suspicion et la paranoïa, que l'enfermement cultive déjà chez tout détenu, se trouvent considérablement renforcés par la promiscuité – particulièrement en maison d'arrêt – le danger apparaissant vite omniprésent pour tout sujet *dis-crédité*.

C'est ainsi que beaucoup de sujets éprouvés appréhendent les moindres déplacements. D'autant que les coups, les crachats ou les insultes, manifestations habituelles de défoulement des censeurs, menacent de tous côtés au point qu'il *faudrait avoir des yeux derrière la tête* (Jean-Luc, 46 ans). S'impose donc une hyper-vigilance de tous les instants de nature à alimenter l'auto-culpabilisation ainsi qu'un sentiment d'impuissance, autres effets de la stigmatisation (Fine & Asch, 1988) et se développe alors chez les sujets sur leur garde, avec un sens aigu de l'observation, une continuelle remise en question de son image pour l'autre comme pour soi.

Se manifeste non moins naturellement une forme d'espionnisme aiguë, réaction essentiellement défensive plus que mode de diversion de l'ennui comme c'est le cas pour le détenu ordinaire. Au total, la condition de stigmatisé peut ainsi générer une souffrance largement nourrie par le sujet. Mais les prisonniers faisant l'objet d'une stigmatisation aiguë sont-ils pour autant totalement désarmés ? Pour tenter d'y faire face, voyons leurs modes de résistance et leurs limites.

## **II- Modalités et limites des parades à la stigmatisation carcérale (30)**

Pour résister, ou simplement *faire avec* les mauvais traitements, les AICS déploient de multiples moyens. Il s'agit d'une part de résister à l'hostilité ambiante ; d'autre part, à sa conscience en tentant de faire avec le passif. Mais en ce qui le concerne les conduites adoptées, elles ne constituent pas des *adaptations secondaires* au sens goffmanien (Goffman, 1968, trad., 98-9). Il ne s'agit pas tant en effet de *pratiques qui, sans provoquer directement le personnel, permettent au reclus d'obtenir des satisfactions interdites ou bien des satisfactions autorisées par des moyens défendus (Ibid, 98-9)*, mais de façons de *faire avec* les violences infligées par les justiciers improvisés, soit essentiellement d'assurer notamment sa survie quand l'intégrité physique est en permanence menacée. De plus, les actes et les conduites des détenus en proie à la stigmatisation ne contreviennent guère à l'ordre carcéral, tant par leur nature que par les moyens mis en œuvre. Peuvent être distingués les comportements positifs (Kohler Riessman, 2000), mais plus fréquemment neutres, des conduites négatives par lesquelles il est tenté de se soustraire à une réalité insupportable ou à mieux l'endurer.

### **A – Des modalités neutres**

Ces formes de résistance à la stigmatisation et la conscience coupable sont variées. Divers modes d'escapisme, des attitudes mentales, l'exclusion volontaire se conjuguent souvent.

#### **1) Le *workaholisme***

Parfois délibérément recherché peut apparaître à cet égard un bon moyen de se changer les idées, d'autant qu'une activité soutenue s'avère déjà *per se* un bon dérivatif à l'ennui. S'agissant de la population stigmatisée comme de ses censeurs les plus zélés même, s'ils peuvent y trouver un l'intérêt, elle constitue assurément un moyen de limiter l'impact de la stigmatisation carcérale dans la mesure où l'oisiveté l'entretient. Malgré des conditions assez souvent défavorables aux AICS dont les mouvements sont assez risqués, certains parviennent ainsi à s'investir au maximum dans un, voire même plusieurs projets, ce surmenage délibéré permettant d'oublier pour un temps au moins les soucis.

C'est ainsi que Justin, 52 ans, qui menait de front la préparation d'une licence en droit, une formation de gestion de l'association ainsi qu'un cours de mathématiques et sciences physiques de 1<sup>ère</sup> S dans l'attente de son procès aux assises, constatait :

*Moi, j'étudie pour ne pas penser.*

Et qu'en ce sens toujours, Jean, 47 ans, affirmait :

*Pour moi, s'occuper c'était déjà nécessaire dehors, mais ici c'est vraiment vital !*

Mais la lecture ou encore, pour un plus petit nombre une activité manuelle ou l'écriture et les arts plastiques, s'avèrent de précieux dérivatifs. Si ces diverses occupations en prison n'ont souvent guère, au départ du moins, d'autre but que le *divertissement* au sens pascalien, c'est encore plus vrai pour les détenus en proie à la stigmatisation qui, souvent âgés, ne croient plus guère en leur avenir au terme d'une libération souvent lointaine. C'est encore cette fuite des soucis qui est recherchée dans des espaces de disparition bien concrets cette fois.

## 2) Le retrait

Par son exclusion volontaire, il est possible pour le détenu stigmatisé de tenter de *trouver la sécurité dans l'invisibilité sociale* (Haney, 2001, 7/19, notre trad.) (31). Alors que beaucoup de prisonniers *normaux* mais néanmoins vulnérables manifestent déjà des comportements de retrait de nature à limiter les risques de victimisation (environ 40 % selon McCorkle, 1992), cette *stratégie d'évitement* (Rostaing, 2011, 162), s'impose comme véritable principe de précaution s'agissant de sujets exposés à la stigmatisation violente, qu'ils soient *discrédités* ou simplement *discréditables*.

Divers refuges matériels permettent, sinon d'éviter absolument le risque de victimisation et de maltraitance, à tout le moins de le limiter sensiblement. Si pour *l'individu affligé d'un stigmatisme très visible il lui suffit de rencontrer les autres pour que ceux-ci connaissent aussitôt sa situation*. (Goffman, 1975, trad., 65), parvenir à s'isoler permet en effet de cacher une information *réflexive et incarnée, c'est-à-dire émise par la personne même qu'elle concerne et diffusée au moyen d'une expression corporelle que perçoivent directement les personnes présentes* (*Ibid.*, 59. D'autant que l'*exit* constitue le meilleur antidote à la stigmatisation quand la protestation (*voice*) est impensable et que cette stratégie de la fuite est de surcroît une façon pour le stigmatisé de concéder à son oppresseur qu'il est le plus fort. Mais de telles ressources sont *intra-muros* fort limitées.

Dans les centres pour peines (CP et CD), la cellule individuelle offre sans doute le moyen le plus banal pour éviter autant que possible les soucis. Mais comme les cellules collectives qui en MA regroupent les détenus les plus vulnérables, pareil refuge au sens goffmanien (1968, 299), soit un espace où *l'individu se sent aussi protégé et satisfait que possible*, ne permet bien sûr pas l'*invisibilisation* absolue. Il est en effet nécessaire de devoir s'en extraire de temps à autre pour des nécessités administratives, une consultation médicale ou aller à la douche.

Au demeurant, l'intérêt du confinement cellulaire s'avère d'autant plus miti-

gé, s'agissant du sujet *discréditable* au moins que le retrait rend vite suspect d'avoir *forcément quelque chose à cacher* (Maxime, 32 ans) (32). A plus long terme, *privé de l'information salubre que pourraient lui renvoyer les rapports sociaux quotidiens, l'isolé volontaire risque de s'enfoncer dans les soupçons, la dépression, l'agressivité, l'angoisse et le désarroi* (Goffman cité, 1975, 24). En outre, l'absence de tout échange *inclinent généralement à l'incapacité de faire confiance aux autres par peur d'être abusé soi-même* (Haney, 2001, notre trad., 8/19). L'isolement comme la recherche de la solitude (Cf. sur le sujet Seidman & al., 1994) s'avèrent donc, tout comme l'introversion à laquelle il peut incliner, de nature à hypothéquer la réinsertion. Les quelques espaces de vie où il est possible de conserver une certaine visibilité sociale n'en revêtent donc que plus de prix. A ce titre, ils réalisent une autre forme de *zones franches* que celles dont Goffman (33) a traité, leur intérêt pour le reclus stigmatisé n'étant plus alors d'échapper à la surveillance institutionnelle, mais aux persécutions.

Ainsi les activités éducatives, culturelles ou artistiques, les offices religieux et les séances de catéchèse, de même que les locaux du dispensaire et du SMPR (Service Médico-Psychologique Régionaux) offrent-ils autant de havres. Il en va ainsi *a fortiori* des quartiers spéciaux. Tout en offrant une relative sécurité, ces espaces dévolus en CD et en CP à la population persécutée, réalisent eux aussi autant de *refuges* puisque *Là en effet, l'individu peut enfin se sentir à l'aise au milieu de ses semblables...* (Goffman cité, 1975, 101). En épargnant les inconvénients de l'isolement cellulaire, ils permettent en leur sein une relative liberté de mouvement tout en limitant au maximum le risque de harcèlement et de violences. De plus, *L'individu stigmatisé peut... attendre un certain soutien de ceux qui partagent son stigmate, et qui, de ce fait, sont définis et se définissent comme ses semblables.* (*Ibid.*, 41).

### 3) La recherche de protections

A défaut d'être doté de gros bras ou d'avoir le courage (ou l'inconscience) d'en faire usage, il peut être précieux pour le *pointeur* avéré de bénéficier de protections. La seule fréquentation de détenus *normaux* agit déjà *per se* comme un *désidentificateur* (cf. Goffman, 1975, 60 ; 113-114) procurant au stigmatisé le sentiment de *se normaliser*, même si *la familiarité ne réduit pas nécessairement le dégoût.* (*Ibid.*, 69). Mais si une relative décontamination peut certes s'opérer à l'occasion, la relation s'avère en revanche fort *contaminante* pour le détenu *normal* qui s'y hasarde en vertu de l'adage *Qui s'assemble se ressemble*, sa réputation risquant d'être sérieusement entachée. Si de tels contacts sont donc exceptionnels (Hamilton, 1979), l'intérêt peut toutefois exceptionnellement *dédouaner* qui s'y aventure (34).

### 4) Les attitudes mentales défensives

Préalablement à l'incarcération, la dissimulation des faits incriminés est vivement recommandée à tout prévenu du chef d'abus sexuels sur mineurs. L'affabulation est d'autant plus utile qu'à l'arrivée en prison ne peuvent être esquivées les interrogations usuelles du type : *T'es marié ? T'as une copine ?*

*Tu vivais seul ? Alors pourquoi pas de meuf à ton âge ? C'est donc un sérieux atout que de pouvoir faire illusion sous le feu de questions qui, dans la continuité des interrogatoires de police et de justice, émanent d'un milieu rompu à tirer les vers du nez. Ainsi tout au long de la détention, les détenus en proie à la stigmatisation recourent-ils à divers moyens pour tenter de sauver la face, soit pour afficher la conformité à l'ordre social.*

L'acceptation, le fatalisme et la résignation du *morne assentiment*

Si l'activité peut s'avérer une stratégie utile, le sentiment de *l'à quoi bon* et de l'irréversible et avec ceux-ci l'apathie gagnent plus souvent le détenu sous la pression de la stigmatisation. Devenu alors pleinement *conscient de ses nombreux méfaits, il se perçoit comme l'incarnation même de la malveillance... entretenue par tous ceux qui n'ont cessé de voir en lui, par anticipation, la brebis galeuse qui devait se révéler un jour, cette illusion l'amène à considérer son inconduite comme un trait inné, nullement susceptible de redressement* (Mailloux, 1971, 147).

C'est alors que, dans ce besoin de se déculpabiliser malgré tout, Claude 57 ans, disait :

*C'est la faute à pas de chance, voilà tout !*

Un peu dans le même sens Didier, 62 ans, constatait qu'il payait quant à lui pour ses fautes dans une vie antérieure. Jean-Philippe, 28 ans, constatait :

*Mes conneries, c'était plus fort que moi, point barre !*

Ces diverses perceptions conduisent peu ou prou à l'acceptation d'un sort contre lequel on ne peut rien. Elles inclinent alors à la passivité, au *morne assentiment*, à *l'inaction et la résignation* (Hirschman, trad., 1986, 62-3) ainsi qu'à l'apathie *qui est l'inverse absolu de la protestation et qui ainsi contribue à reproduire le contrôle social* (Bajoit, 1988, 332) dont la stigmatisation réalise une forme patente. Ce processus de l'acceptation (Goffman, 1975, 18-9), qui va souvent de pair avec une vive réprobation de soi (*Ibid.*, 48), est assez souvent provoqué, au départ du moins, plus que par une prise de conscience personnelle, par le jugement dominant qui s'est substitué à celui du sujet vilipendé (*Ibid.*, 17-9). Le temps aidant, le détenu stigmatisé peut ainsi en venir à admettre que sa condition, si infâmante soit-elle, est au bout du compte le moindre mal car *le prix à payer pour un individu stigmatisé, pour une reconnaissance minimale sera souvent celui de la validation d'une certaine dévalorisation de soi* (Le Goff, 2017, 384) (35).

En tout état de cause, le recours à la force, ou simplement à la contestation, pour faire face à l'agression que réalise la stigmatisation à tous ses degrés est d'autant plus exclu que l'animosité et les persécutions sont le plus souvent le fait de dominants et dans le cas contraire de sujets soutenus par ceux-ci. En tout état de cause, le recours à la force, ou simplement à la contestation, pour faire face à l'agression que réalise la stigmatisation à tous ses degrés est d'autant plus exclu



que l'animosité et les persécutions sont le plus souvent le fait de dominants et dans le cas contraire de sujets soutenus par ceux-ci.

#### L'exploitation de sa misère

Certains sujets tourmentés s'efforcent encore de tirer parti de leur situation difficile pour obtenir de *petits profits* (Goffman, 1975, 21). En cultivant la victimisation (*ibid.*, 20), il s'agit, à l'instar du mendiant handicapé parvenu à faire de son infirmité son fonds de commerce, de tirer de sa misère un petit gain. Pourtant si en tentant d'apitoyer il peut parfois être obtenu un soutien moral renforcé de l'aumônier, ou encore la commisération de quelque âme sensible, les cibles compatissantes se prêtant au jeu sont évidemment rares *intra-muros*.

#### La ressource de l'auto-flagellation

S'agissant des prisonniers tendant à culpabiliser indéfiniment, l'auto-punition peut réaliser, à leurs yeux du moins, une forme de rachat tout autant qu'elle revient dans le même temps à court-circuiter, voire à invalider la sanction judiciaire comme celle des censeurs. Elle peut alors donner au sujet le sentiment de se reprendre en main en se châtiant plus encore que la société ne le fait (Noali, 2012, 93, note 241).

#### Le dénigrement

Si le fait de stigmatiser permet aux censeurs, avons-nous vu, de relativiser leurs propres actes et donc de déculpabiliser, les sujets en proie à la stigmatisation peuvent aussi trouver dans ce constat qu'il y a toujours pis que soi un biais utile pour alléger leur fardeau. Ainsi Claude, 68 ans, condamné pour viol sur mineur, arguait que des auteurs d'actes plus graves échappaient aux mailles du filet judiciaire, ou que certains étaient moins sanctionnés que lui. Par le dénigrement systématique et permanent de leurs semblables, un plus petit nombre s'efforcent aussi de détourner, pour un temps au moins, les soupçons. De plus, comme observé à propos des *stigmatisants*, la critique d'autrui peut se être apaisante (*comparaisons sociales descendantes* de Légal & Delouée, 2016, 72 ; Douglas, 1995).

Alors que, par ces diverses formes de résistance l'individu stigmatisé ne se remet aucunement en question, certaines activités tendent au contraire, sinon à changer l'identité réelle, à l'évolution personnelle. Il s'agit notamment de la poursuite d'études, d'une pratique religieuse ou encore d'une psychothérapie.

### **B – Des modalités positives**

Ce sont des activités qui tendent, sinon à changer l'identité réelle, à l'évolution personnelle. Il s'agit notamment de la poursuite d'études, d'une pratique religieuse ou encore d'un suivi psychothérapeutique.

#### *Les études entreprises ou reprises en détention*

L'objectif principal à l'origine est plus souvent de faire avec le présent et de se *faire sa prison* en tentant de s'occuper au maximum et en se donnant ainsi l'opportunité en MA d'échapper par moments, mais de façon régulière, au confinement cellulaire de rigueur (Dumont, 2004, 41 ; Noali, 2012, 110, note 293).

A cette seule fin ce sont alors des activités neutres, ces *removal activities* que Goffman (1968, trad., 362) décrit comme *les entreprises dans lesquelles l'individu se lance et se perd afin d'effacer en lui, pour un temps, toute conscience du milieu dans lequel il vit et qu'il subit*.

Cette finalité première plus ou moins consciente de faire le vide par la recherche de dérivatifs de nature à oublier les soucis (36) n'exclut pourtant pas d'en découvrir à l'usage d'autres intérêts, porteurs quant à eux en terme d'évolution personnelle. C'est alors l'activité intellectuelle combinant ce double objectif permet de réaliser *l'évasion par le haut* (Cf. pour ce concept Salane, 2008) et de réaliser un effort de transcendance (37) de nature à aider, sinon à se détacher du regard dévalorisant porté sur soi, à lui faire en quelque sorte contrepoids.

Ainsi de ce détenu qui avait entrepris de longues études peu après son incarcération nous disait :

*Je sais qu'ils me prennent tous chez moi pour moins que rien, à commencer par la famille, mais je vais bien les étonner ; ils vont voir que je suis pas fini. Et surtout mes vieux, avant de mourir, je veux qu'ils soient encore fiers de moi malgré tout ça.*

Du fait, le succès et déjà le sentiment de progresser, procurent une compensation précieuse à l'ego malmené. En ce sens Goffman cité (1975, 20) pour qui *L'individu stigmatisé peut... chercher à améliorer indirectement sa condition en consacrant en privé beaucoup d'efforts à maîtriser certains domaines d'activité ... Comme par exemple l'acquisition d'une expertise dans un domaine réputé fermé ou difficile. (Ibid., 20)*

Toutefois, la volonté d'échapper à une *identité gâchée* (Cf. pour ce concept de *spoiled identity*, Goffman, 1963, 1975, 2009 à son origine ; Warren, 1980 ; Jones, 2003) reste concrètement confrontée à un sérieux défi quand elle requiert des déplacements extra-cellulaires réguliers pour suivre des cours. En tout état de cause le détenu stigmatisé ne saurait espérer sa *recatégorisation* (Cf. sur le sujet Brewer & Miller, 1984 ; McGarty, 1999). En effet pareille entreprise est aussi vaine pour l'autre, soit pour tenter de changer son *identité personnelle* (Cf. Goffman cité, 1975, 73-4 ; 127-8, pour ce concept), que le travail sur l'apparence. Le stigmaté étant éminemment réducteur, les persécuteurs ne voient en fait que lui, le stigmatisé restant en quelque sorte prisonnier de l'image que l'on a de lui, enfermé dans *un cercle infernal ne connaissant aucune issue* (Shoham & al., 1991). Ainsi son mérite n'est-il pas plus réintégrant que peut l'être sa honte (Braithwaite, 1989) (38).

En fait, les *grosses têtes* éveillent plutôt chez les *fortes têtes* un irritant sentiment d'infériorité. Autrement dit, le *chevron* (Cf. outre Javeau, 1997, 170, à l'origine de ce concept, Lacaze, 2006, 213-14 ainsi que Dargère & Héas, dir., 2015, 42), attribut entraînant *un surclassement de l'identité sociale virtuelle* (Javeau cité) et donc *un supplément de dignité* (Vienne, 2004, 189), n'opère pas comme un *stigmaté positif* (Cf. pour ce concept Javeau, 1997) pour les censeurs incarcérés.

Tout effort de transcendance perceptible est même plutôt de nature à générer une autre forme de stigmatisation. La stigmatisation s'inscrivant dans un *biais d'accentuation inter-catégorielle* (McGarty, 1988 ; 1999) réducteur, il est en effet de nature à brouiller les cartes, le stéréotype tendant plutôt à *réduire l'incertitude* (Légal & Delouée, 2016, 71) dans une population que caractérise d'ailleurs souvent la *rigidité mentale* ou l'*esprit fermé* (Rokeach, 1960). Le *chevron négatif* de Dargère & Héas, *dir.*, 2015, 42, introduit donc un malaise dans le jugement de rejet. De plus la réussite inspire dans le milieu du ressentiment, voire une haine dont l'envie est cause (Falk, 2001, 197 ; Lacaze, 2006, 55) alors que l'*intello* y est souvent pédophile de surcroît. Mais le stigmatisé peut au moins se prouver par ses efforts qu'il ne se réduit pas à ses errements et retrouver grâce à ceux-ci de cette confiance en soi que la stigmatisation érode davantage chez le sujet qui s'abandonne. En ce sens la pratique religieuse s'avère non moins précieuse.

#### *Les secours d'une pratique religieuse*

Goffman (1968, trad., 363) a évoqué le dérivatif que constitue une *passion religieuse* pour le reclus. Ceci est particulièrement le cas pour les *pointeurs*.

Ludovic, 26 ans, me confiait :

*Avant, que j'étais très jeune alors, je me foutais des bigots. Mais là, la taule m'a complètement changé ! Un copain m'a filé un petit nouveau testament de Jésus que même je dors avec sous ma tête toutes les nuits ou que je garde dans la poche de ma chemise juste sur mon cœur. Je le lis souvent à n'importe quel page. Quel trésor !*

La prière partagée permet d'abord de se retrouver entre frères de misère avec l'opportunité particulièrement appréciable en maison d'arrêt de s'extraire régulièrement de la cellule pour échanger avec des pairs et de *s'évader du vide carcéral* (Sarg & Lamine, 9/16). Elle permet ainsi d'accéder à *un espace protégé et de rencontre collective* (Sarg, 2016, 3/18, Sarg & Lamine, 2011, 3/16). Arme efficace contre la solitude et le rejet qui génère vite ce sentiment d'exclusion, composante majeure de la stigmatisation, elle procure à tout le moins *une bouffée d'air* (Norbert cité).

Et Ludovic cité constatait encore :

*Simplement de te trouver avec des gens qui te juge pas, des types avec qui t'as plein de choses en commun, moi ça me fait un bien immense. Mais si quelqu'un te sourit, comme le père René ou d'autres mecs comme toi, moi ça me fait déjà un bien énorme.*

Mais à bien d'autres titres encore le retour à la pratique religieuse apparaît en prison comme *une ressource stratégique* (En ce sens Sarg & Lamine, 9-12/16). Ainsi la catéchèse offre aux sujets tourmentés l'opportunité d'échanges auprès des pairs en souffrance, et plus encore avec l'aumônier

dont la seule écoute bienveillante, et donc apaisante, exerce un effet proprement thérapeutique. De plus, la miséricorde divine étant infinie, la foi promet au repentir la rémission de tous ses péchés. Cette espérance du pardon divin (Sarg, 11/18 ; Sarg & Lamine, 9/16) aide alors à s'inscrire dans la durée et d'échapper au temps carcéral qui enferme au contraire dans le présent. Elle procure ainsi un précieux soutien à la volonté de se ressaisir et rebondir, de se réhabiliter au moins pour soi et, là encore, de se transcender.

Jean, 58 ans, cité, nous affirmait en ce sens :

*Sans ma croyance, ma vie n'aurait plus de sens, mais je comprends que je paie pour mes fautes et que, non seulement tout n'est pas perdu, mais que Jésus ne m'abandonnera pas. En lui je mets toute mon espérance. L'essentiel c'est notre vie future que je veux mériter par mon repentir et mes épreuves.*

Enfin, parce que *les aumôneries chrétiennes valorisent une image et des valeurs davantage associées à la faiblesse (Ibid., 5)*, la foi peut encore donner encore sens aux épreuves vues alors comme le prix à payer pour son rachat. C'est alors que la religion peut se faire pleinement rédemptrice et la dégradation de l'estime de soi s'en trouver là encore sensiblement atténuée. Il est vrai aussi que la foi peut s'avérer *dédouanante (Ibid., 6/16, par. 27)* si nous sommes tous de pauvres pécheurs à qui Dieu peut tout pardonner. En fait, elle n'exclut pas des aspirations utilitaristes. Elle est même à cet égard, en prison plus que nulle part ailleurs, *une ressource parmi d'autres (Ibid., 13/16, par. 56)*.

Elle permet en effet au sujet tourmenté de *gérer son rapport à la faute*, de s'en accommoder en instrumentalisant ainsi la pratique religieuse (*Ibid., 6/16, par. 26- 27*) tout en lui procurant, toujours en ce sens, une forme d'évasion à tous les sens du terme (sortie de la cellule en MA et échappée spirituelle aussi bien). En tout état de cause, par ses multiples intérêts, la pratique religieuse réalise en prison un antidote efficace aux effets les plus destructeurs de la stigmatisation carcérale. Ce constat explique pourquoi les délinquants sexuels soient si nombreux dans les activités culturelles en prison (39).

**Quant aux psychothérapies poursuivies en détention**, elles constituent une ressource appréciable pour les sujets stigmatisés. Avant même que le suivi socio-judiciaire (SSJ) ne fût rendu obligatoire pour les AICS (40), il y était donc volontiers recouru comme traitement de soutien. L'assistance psychique permet en effet de mieux endurer l'épreuve carcérale, tant vis-à-vis de leur conscience que des agressions quotidiennes. La verbalisation des affects comme l'écoute du praticien procure un soutien qui peut évoquer, *toutes choses étant égales par ailleurs*, celui de l'aumônier. Même s'il s'agit plus pour certains de faire face au présent que de chercher à comprendre les tenants et les aboutissants de leurs actes, d'autres, plus soucieux de leur avenir après la peine cherchent encore ainsi à conjurer leurs appréhensions.

Tel n'est pas le cas des modalités pernicieuses qui n'ont, quant à elles, d'autre objectif que d'échapper à une situation jugée insupportable autant qu'insurmontable.

### **C – Des modalités pernicieuses ou contre productives**

Les moyens perniciox de lutter contre le stigmaté carcéral et la conscience coupable qu'il nourrit tendent essentiellement à tromper sur sa véritable identité ou les actes ayant motivé l'incarcération, soit à fuir la réalité par les drogues et l'autolyse à la limite.

#### 1) La propension à se défausser sur autrui

C'est là un comportement défensif répandu parmi les *pointeurs* (Rostaing, 2011, 159, 201) que de chercher à *retourner le stigmaté* (*Ibid.*, 174), 1996. Ainsi Robert, 52 ans, affirmait payer à la place d'un vieux père mourant dont il avait voulu *in extremis* sauver l'honneur, tandis que Jules, 66 ans, se disait victime d'une sordide vengeance. Un frère qui, l'avait toujours détesté, avait monté contre lui son jeune fils.

Quant à Thomas, 42 ans, il soutenait que sa prétendue victime, bien qu'encore jeune enfant, était parfaitement consentante dans les actes pour lesquels il avait été condamné :

*Elle me provoquait, tu vois, et même qu'elle en redemandait, ma parole ! Jusqu'au jour où qu'elle a voulu du fric. Mais devant le juge c'est toujours les gosses qu'ont raison ! De plus que moi je pouvais pas l'enfoncer vu que c'était ma petite nièce et que j'avais naturellement du sentiment...*

#### 2) La cartouche du déni et la minimisation de ses actes

Avec le déni il s'agit d'éliminer une représentation gênante ... en niant ici la réalité même de la perception liée à cette représentation (Bergeret, 1974, 98) ou encore de *tentatives de posséder et de protéger le bon objet* (Steiner, 1996, 60-1). C'est là un comportement répandu *intra-muros* selon nos observations.

Quant à la minimisation de ses actes, donnons pour exemple le cas d'un détenu dont nous avons oublié le nom qui, condamné pour agressions sexuelles à l'encontre de son jeune fils, soutenait avec candeur :

*Si on peut même pas un peu t'amuser avec son gosse, alors où qu'on va hein ?*

#### 3) La production et l'usage de faux (41)

Ce sont des solutions autrement plus sophistiquées que la précédente qui relève de ce que Goffman (1975, 61) nomme le *délit de représentation frauduleuse de soi* et Rostaing (1996, 172-5) *la négociation d'autres identités*.

Pour tenter de se refaire une virginité, certains prisonniers *discréditables* parviennent, en falsifiant leur identité judiciaire, soit même en la modifiant, à se reconstruire un passé acceptable, voire même honorable au regard du

*milieu*. Il s'agit alors de tenter de prévenir ou de détourner les soupçons en se prévalant d'un crime ou d'un délit acceptable, voire même honorable, tels un meurtre passionnel ou une escroquerie de haut vol. Mais le recours à un tel subterfuge impose de *devoir garder le contrôle de son identité* (refaite) en permanence (Rostaing, 2011, 173), la réalité menaçant toujours d'éclater au grand jour.

#### 4) Le suicide

A à la différence des études, forme de l'*évasion par le haut* quant à elles, l'échappatoire par le bas n'est pas la plus aisée en prison. Le suicide y est en effet sensiblement plus laborieux qu'au dehors. La surveillance comme la promiscuité, mais encore les moyens limités de se tuer exigent ainsi une plus forte détermination. A telle enseigne que certains désespérés nous ont parfois exprimé leur regret que la peine de mort soit abolie.

En dépit et à cause de tels obstacles cependant, le suicide peut au moins apparaître comme un acte de maîtrise absolue, soit le moyen de retrouver le pouvoir de décider de son sort. Les tentatives de mettre fin à ses jours sont donc relativement répendues dans la population stigmatisée. En ce sens Maître Mô avait conclu (Billet n° 58 du 16 janvier 2009) après l'annonce d'une dizaine de suicides de détenus en l'espace de trois semaines que ces derniers étaient pour les 5/11èmes le fait d'AICS. De son côté L'INED a pu confirmer que le pourcentage le plus élevé de suicides en prison les concerne, immédiatement après les auteurs de meurtres (42), *les pointeurs cumulant les handicaps affectifs et sociaux et encourant les plus longues peines* (Rapport de l'Observatoire National du Suicide, 2014, 170).

5) Le recours aux drogues, aux barbituriques, psychotropes et anxiolytiques  
Il offre quant à lui une solution moins radicale et plus accessible, l'oubli et le rêve pouvant être procurés par la simple consommation de drogues diverses.

René, 42 ans, nous soutenait en ce sens :

*Quand tu te shootes, c'est comme dehors pour les emmerdes. La came te fait oublier la taule.*

La toxicomanie et l'abus de calmants offre quant à eux une solution moins radicale et plus accessible, l'oubli et le rêve pouvant être procurés par la simple consommation de drogues diverses. Le cannabis notamment procure à faible dose une sorte d'ivresse euphorique selon Ceccaldi & Durigon (1979, 340). Ainsi est-il possible, déjà par l'abus de psychotropes, de *vivre sa peine en état second* (Herzog-Evans, 1998, 130). Pourtant, les pratiques toxicomanes ne sont guère à la portée des sujets mis au ban de la société carcérale s'ils ne sont en mesure de s'en procurer par leurs propres moyens. Nous n'avons en tout cas jamais constaté leur usage dans la population en cause. En revanche l'abus de calmants et de somnifères est une pratique répandue.

## Conclusion

La prison réalise une *institution stigmatée* dès lors que ses multiples effets conjugués aboutissent à renforcer considérablement la discrimination en son sein. La stigmatisation carcérale réalise ainsi une forme nettement accentuée de celle ayant cours en milieu libre, plus proche alors de sa pratique la plus ancienne dans l'histoire de l'humanité. Dépasant l'intention des juges les plus rigoureux, elle fait ainsi de la détention des AICS une peine *afflictive et infâmante*, et donc une double peine. Si ce constat peut rendre compte du fait que le taux de la récidive reste faible les concernant, leur réinsertion n'en est pas moins lourdement hypothéquée (Moore & al., 2018, 4).

Alors que ne saurait bien sûr être envisagée une réduction de la peine privative de liberté des sujets stigmatisés, l'impact fort délétère de leur peine ne pourrait-il au moins être réduit par une politique pénitentiaire tendant à une meilleure maîtrise des comportements ? S'agissant des personnels pénitentiaires, si le traitement psychique de la souffrance physique et morale n'est certes pas de leur ressort sauf à modifier et valoriser leur formation, le strict respect de l'obligation de neutralité à l'égard de tout condamné (43) et sa protection sont assurément des impératifs de nature à limiter les dommages de la stigmatisation carcérale. A cet égard, concernant leur lourde responsabilité, l'aporie tient toutefois à des impératifs bien difficiles à concilier. D'une part, la mission sécuritaire exige la prévention des violences et leur sanction ; d'autre part, la défense des usagers les plus vulnérables, essentiellement celle des *pointeurs*, est délicate au quotidien en raison de l'hostilité du milieu à leur endroit.

Mais si la gestion de l'espace carcéral (soit la distribution des lieux de vie, de confinement et de circulation) dont le regroupement des sujets stigmatisés dans des cellules collectives spécialement dédiées ou des quartiers spéciaux des établissements pour peines permet de limiter sensiblement les incidents, cette ségrégation institutionnelle ne peut que conforter et *officialiser* la stigmatisation carcérale. Le personnel se trouve aussi confronté au dilemme de devoir en pratique constamment ménager la *chèvre et le chou*, la paix carcérale reposant sur un équilibre fragile. Entre l'intransigeance de meneurs convaincus de leur bon droit à persécuter des dégénérés et l'impuissance des cibles, calmer le jeu s'avère en effet un exercice souvent délicat qui requiert à tout le moins de la diplomatie. Ainsi, grande peut être la tentation pour certains agents de *fermer ses yeux*, d'opter pour l'indifférence (Rostaing, 2011, par. 166), voire un certain laxisme (*Ibid*, par. 167) chaque fois du moins que les violences ne constituent pas des atteintes graves à l'intégrité physique et/ou à l'ordre.

Sans doute aussi la perception personnelle de certains surveillants (dégoût qui se contient mal) n'est pas toujours étrangère à cet état d'esprit quand certains agents deviennent à l'occasion partie prenante à la stigmatisation en violation de l'obligation de neutralité. (Rostaing, 2011, par. 166), illustrant alors cette *discrimination institutionnelle* dénoncée par Dargère (2012) en milieu médico-social. Si un tel comportement reste toutefois l'exception, le surveillant n'ignore pas que ses interventions peuvent s'avérer contreproductives

s'agissant du moins de marques d'agressivité mineures (44). En fait, les marges de manœuvre de l'AP dans ce combat sont étroites. De plus, si son rôle est perfectible, faudrait-il encore que l'intendance suivît. Or, force est de constater que l'obligation d'activité des détenus posée par la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (45) pour *rompre avec le désœuvrement dans lequel beaucoup de personnes détenues sont trop souvent laissées*, est à ce jour restée lettre morte. Impérieuse nécessité déjà dans la perspective de la réinsertion, elle permettrait de mieux combattre l'oisiveté des prisonniers de nature à entretenir, sinon à les causer, des conduites perverses. Les soins psychiatriques et le soutien psychologique, qui ne répondent pas non plus aux besoins depuis des années demanderaient encore à être sensiblement renforcés.

Etendant ici un questionnement de Lacaze (2008, 196) à propos de la lutte anti-stigmate en milieu psychiatrique hospitalier, dans quelle mesure les divers acteurs de la prison (surveillants, *stigmatisateurs* comme stigmatisés) pourraient-ils contribuer à la déstigmatisation (46) *comme sortie charismatique de la déviance* (Kitsuse, 1980 et Warren, 1980) ? En tout état de cause la mise en oeuvre d'une *politique de l'empathie* (Goode, 1975 ; Dunn, 2004) et la maîtrise des comportements des *justiciers improvisés* posent des défis autrement plus ardues eu égard à la source première de la stigmatisation carcérale. Nous inspirant du double objectif proposé par Link & Phelan 2014, 12/15), il conviendrait en effet pour la réduire d'amener les *stigmatisateurs* à se montrer moins enclins à régenter, écarter et rabaisser, ces trois finalités de la stigmatisation (Phelan, Link & Dovidio, 2008) et de parvenir à réduire le déséquilibre entre censeurs et stigmatisés. Mais le profil particulier des premiers comme la forte prégnance d'une *doxa* s'appuyant sur la culture du bouc-émissaire et l'emprise du caïdat, autres spécificités de la stigmatisation et du dés(ordre) carcéral, apparaissent largement compensatoires .... du pouvoir pénitentiaire (47).

---

## Bibliographie

- Agamben, G., 1998, *Homo sacer : Sovereign Power and bare life*, Stanford, CA : Stanford University Press.
- Archer, E., 2008, Recherche sur « *L'Évaluation de la souffrance psychique liée à la détention* », Note de synthèse, Recherche réalisée avec le soutien de la Mission de recherche « Droit et Justice », Loos, CRESF.
- Bajoit, G., 1988, Exit, voice, loyalty... and apathy. Les réactions individuelles au mécontentement, *Revue française de sociologie*, 29(2), 325-45, <https://doi.org/10.2307/3321910>, [www.persee.fr/doc/rfsoc\\_0035\\_2969\\_1988\\_num\\_29\\_2\\_2503](http://www.persee.fr/doc/rfsoc_0035_2969_1988_num_29_2_2503)
- Becker, H. S., 1985 (1963), *Outsiders, Etudes de sociologie de la déviance*, Paris, Métailié, trad. J-P. Briand & J-M. Chapoulie.
- Blumer, H., 1969, *Symbolic Interactionism : Perspectives and Method*, Englewoods Cliffs, Prentice Hall Inc.
- Bourdieu, P. avec Wacquant, L. J. D., 1992, *Réponses, Pour une anthropologie réflexive*, Paris, Le seuil édit., Coll. Libre examen., 1992
- Bourdieu, P., 1994, *Raisons pratiques, Sur la théorie de l'action*, Paris Le Seuil, Coll. Points.
- Bourdieu, P., 1997, *Méditations pascaliennes*, Paris, Le Seuil., Coll. Liber.
- Braithwaite, J., 1989, *Crime, Shame and Reintegration*, Cambridge, University Press.



- Brewer, M. B. & Miller, N., 1984, Beyond the contact hypothesis : Theoretical perspectives on desegregation, M. B. Brewer & N. Miller & édits, *Groups in contact : The psychology of desegregation*, Academic Press, 281-302, Orlando, FL , <https://doi.org/10.1016/B978-0-12-497780-8.50019-x>, corpus ID : 148061225
- Ceccaldi, P. F. & Durigon, M., 1979, *Médecine légale à usage judiciaire*, Paris, Cujas édit., Coll. Sciences et techniques.
- Chantraine, G., 2004, *Expériences et trajectoires en maison d'arrêt*, Paris, PUF, Coll. Partage et Savoir
- Chauvenet, A., 2004, Démocratie et violence en prison, *Sociologie pénale : système et expérience*, coll. Trajets, Erès édit., Ramonville Saint-Agne, 273-94.
- Chauvenet, A., 2006, Privation de liberté et violence : le despotisme ordinaire en prison, *Déviance et Société*, 30(3), 373-88, <https://doi.org/10.3917/ds.303.0373>
- Collange, J., Benhouziane, L. & Bo Sanitosio, R., 2006, Maintien de l'image de soi et comportement discriminatoire, *Revue Internationale de Psychologie Sociale*, 19(3-4), 153-71, <https://www.cairn.info/revue-internationale-de-psychologie-sociale-2006-page-1530.htm>
- Corrigan, P. W., Watson, A. C. & Barr, L., 2006, The self-stigma of mental illness : Implications for self-esteem and self-efficacy, *Journal of Social and Clinical Psychology*, 25(9), 875-84., <https://doi.org/10.1037/113930-000>
- Coué de la Chataigneraie, E., 1926, *La maîtrise de soi-même par l'autosuggestion consciente*, Paris, J. Oliven, éditeur.
- Crocker, J., Major, B. & Steele, C., 1998, Social Stigma, S. Fiske, D. Gilbert & G. Lindzey (édit.), McGraw-Hill, *Handbook of Social Psychology*, 2, 504-53.
- Dargère, C., 2012, *Enfermement et discrimination. De la structure médico-sociale à l'institution stigmatisée*, Grenoble, PUF de Grenoble, coll. Handicap Vieillesse Sociétés.
- Dargère, C. & Héas, S., dir., 2015, *La chute des masques, De la construction à la révélation du stigmatisé*, Grenoble, Presses Universitaires de Grenoble, Coll. Handicap Vieillesse Société.
- Devine, P. G., Plant, E. A. & Harrison, K., 1999, The problem of "us" versus "them" and AIDS stigma, *American Behavioral Journal*, 42(7), 1212-28, Sage Pub.com. , <https://doi.org/10.1177/00027649921954732>
- Dollard, J., Doob, L., Miller, N., Mowrer, O. & Sears, R., 1939, *Frustration and Agression*, New Haven, CT : Yale University Press, <http://dx.doi.org/10.1037/10022-000>
- Douglas, M., 1966, *Purity and Danger*, Londres, Routledge (trad. P. Kegan : 1971, *De la souillure : essai sur les notions de pollution et de tabou*, Paris, Maspero édit.)
- Douglas, T., 1995, *Scategoats : Transferring blame*, Routledge R. U., Psychology Press.
- Dunn, J. L., 2004, The Politics of Empathy : Social Movements and victims repertories, *Sociological Focus*, 37(3), 235-50, <https://doi.org/10.1080/00380237.2004.10571244>
- Falk, G., 2001, *Stigma : how we treat Outsiders*, Amherst, Prometheus Books.
- Fein, S. & Spencer, S. J., 1997, Prejudice as self-image maintenance : Affirming the self through derogating others, *Journal of Personality and Social Psychology*, 73(1), 31-44, <http://dx.doi.org/10.1037/0022-3514.73.1.31>
- Fine, M. & Asch, A., 1988, Disability beyond stigma : social interaction, discrimination and activism, *Journal Social Issues*, 44(1), 3-22, <https://doi.org/10.1111/j.1540-4560.1988.tb02045.x>
- Foucault, M., 1975, *Surveiller et punir, Naissance de la prison*, Paris, Gallimard, Coll. Bibliothèque des Histoires.
- Gaillard, A., 2009, *Sexualité et prison : désert affectif et désirs sous contrainte*, Paris, Max Milo.
- Garfinkel, H., 2011 (1956), Conditions of Successful Degradation Ceremonies, *American Journal of Sociology*, 61(5), The University of Chicago Press, 420-24, <http://www.jstor.org/stable/2773484>
- Girard, R., 1982, *Le bouc émissaire*, Paris, Grasset.
- Goffman, E., 2009, (1963), *Stigma : Notes on the Management of a Spoiled Identity*, Englewood Cliffs, NJ : Prentice Hall.
- Goffman, E., 1968, *Asiles, études sur la condition sociale des malades mentaux et autres reclus*, trad. L. & C. Lainé, Paris, Les Editions de Minuit.
- Goffman, E., 1975, *Stigmatisés, les usages sociaux des handicaps*, Paris, Les Editions de Minuit, Coll. Le sens commun, trad. A. Kihm.
- Goode, E., 1975, On behalf of Labelling theory, *Social Problems*, 22(5), 570-83, <https://doi.org/10.2307/799690>

- Haghighat, R., 2001, A unitary theory of stigmatization : pursuit of self-interest and routes to destigmatization, *British Journal of Psychiatry*, 178(3), 207-15, <https://doi.org/10.1192/bjp.178.3.207>
- Hamilton, D. L., 1979, A cognitive-attributional analysis of stereotyping1, *Advances in Experimental Social Psychology*, 12, 53-84, [https://doi.org/10.1016/50065-2601\(08\)60259-2](https://doi.org/10.1016/50065-2601(08)60259-2)
- Haney, C., 2001, *The Psychological Impact of Incarceration : Implications for Post-Prison Adjustment*, U. S. Department of Health & Human Services, Office of the assistant secretary for planning and evaluation, <https://aspe.hhs.gov/hsp/prison2home02/haney.pdf>
- Haroche, C., 2007, Le caractère menaçant de l'humiliation », *Le Journal des psychologues*, 6 (249), 39-44, <https://www.cairn.info/revue-le-journal-des-psychologues-2007-6-page-39.htm2007>
- Herzog-Evans, M., 1996, Le droit pénitentiaire : un droit faible au service du contrôle des détenus ? C. Faugeron, A. Chauvenet & P. Combessie dir., *Approches de la prison*, DeBoeck Université, PU de Montréal et d'Ottawa, 273-96.
- Herzog-Evans, M., 1998, *La gestion du comportement du détenu, Essai de droit pénitentiaire*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques Juridiques.
- Hirschman, A. O., 1970, *Exit, Voice, and Loyalty, Responses to Decline in Firms, Organizations and States*, Cambridge/Mass : Harvard University Press.
- Hirschman, A. O., 1986, *Vers une économie politique élargie*, Paris, Les Editions de Minuit, Coll. Le sens commun.
- Javeau, C, 1997, *Leçons de sociologie*, Paris, Armand Colin.
- Jones, R. S., 2003, Excon : Managing a spoiled identity, J. I. Ross & S. C. Richards dir., *Convict Criminology*, The Wadsworth Contemporary Issues in Criminal Justice Series, Thomson Wadsworth, 191-208.
- Kitsuze, J. I., 1979, Coming out all over : Deviants and the Politics of Social Problems, *Social Problems*, 28(1), 1-13, <https://doi:10.2307/800377.org/stable/800377>
- Kleinman, A., Wang, W-Z., Li, S-C, Cheng, X. M, Dai, X-Y, Li, K-T. & Keinman, J., 1995, The social course of epilepsy : chronic illness as social experience in interior China, *Social Science & Medicine*, 40(10), 1319-30, [https://doi.org/10.1016/0277-9536\(94\)00254-Q](https://doi.org/10.1016/0277-9536(94)00254-Q)
- Kohler Riessman, C. K., 2000, Stigma and everyday resistance practices : Childless women in South India, *Gender & Society*, 14(1), 111-35, <https://doi.org/10.1177/089124300014001007>
- Kurzban, R. & Leary, M. R., 2001, Evolutionary origins of stigmatization : the functions of social exclusion, *Psychological Bulletin*, 127, 87-208.
- Lacaze, L., 2006, *Le stigmaté au miroir de l'estime de soi, Le cas du désordre mental face à l'étiquetage psychiatrique*, Thèse, Université Lumière, Lyon 2.
- Lacaze, L., 2008, La théorie de l'étiquetage modifiée, ou l'« analyse stigmatique » revisitée, *Nouvelle revue de Psychosociologie*, 1(5), 183-99, [https://doi.org/10.1016/S0140-6736\(08\)61817-6](https://doi.org/10.1016/S0140-6736(08)61817-6)
- Lapassade, G., 2006, L'observation participante, <http://www.ai.univ-paris8.fr/corpus/lapassade/ethnogr1.htm>,
- Le Caisne, L., 2000, *Une ethnologue en centrale*, Paris, Odile Jacob Edit.
- Légal, J.-B. & Delouée, S., 2016 (2008), *Stéréotypes, préjugés et discrimination*, Paris, Dunod.
- Le Goff, A., 2017 (2013), Identité, reconnaissance et ordre de l'interaction chez E. Goffman, D. Cefaï & L. Perreau dir., *Erwing Goffman et l'ordre de l'interaction*, CURAPP, PUF, 369-92, HAL-01471014.
- Lemert, E., 1951, *Social Pathology*, New York, Mc Graw Hill.
- Lhuillier, D. & Lemiszewska, A., 2001, *Le choc carcéral, Survivre en prison*, Paris, Bayard.
- Link, B. G. & Phelan, J. C., 2001, Conceptualizing Stigma, *Annual Review of Sociology*, 27, 363-85, <https://doi.org/10.1146/annurev.soc.27.1.3.63>,
- Link, B. G., Castille, D. & Stuber, J., 2008, Stigma and Coercion in the Context of Outpatient Treatment for People with Mental Illnesses, *Social Science and Medicine*, 67, 409-19, <https://doi.org/10.1016/j.socsimed.2008.03.015>
- Link, B. G. & Phelan, J. C., 2014, Stigma Power, *Social Science and Medicine*, 103, 24-32, <https://doi.org/10.1016/j.socsimed.2013.07.035>
- Macheret-Christe, F. & Gravier, B., 2001, Schizophrénie, psychose et prison, *Lettre de la Schizophrénie* n° 23, 2-8, [www.pinel.qc.ca/psychiatrie\\_violence](http://www.pinel.qc.ca/psychiatrie_violence)

- Mailloux, N., 1971, *Jeunes sans dialogue, Criminologie pédagogique*, Paris, Fleurus édit., <http://www.sudoc.fr002167964>
- McCorkle, R. C., 1992, Personal Precautions to Violence in Prison, *Criminal Justice and Behavior*, 19(2), 160-73, <https://doi.org/10.1177/0098854892019002004>
- McGarty, C. & Penny, R. E., 1988, Categorization, accentuation and social judgement, *British Journal of Social Psychology*, 27(2), 147-57, <https://doi.org/10.1111/2044-8309.1988.tb00813>
- McGarty, C., 1999, *Categorization in Social Psychology*, Londres, Thousand Oaks, New Delhi, Sage édit.
- Mehan, H. & Wood, H., 1975, An Image of Man for Ethnomethodology, *Philosophy of the Social Sciences*, 5, 365-76, Sage Journals, <https://doi.org/10.1177/0004839317500500301>
- Memmi, A., 1965, *The Colonizer and the Colonized*, Boston, MA, Beacon Press.
- Merton, R. K., 1965 (1957), La prédiction créatrice, R. K. Merton, *Eléments de théorie et de méthode sociologique*, Brionne, Gérard Montfort, Trad. H. Mendras, 140-61.
- Mô, 2009, Dépendez les pointeurs ! <http://maitremo.fr/author/mastermo/>, Billet n° 58, 16 janvier 2009.
- Moore, K. E., Milam, K. C. Folk, J. B. & Tangney, J. P., 2018 (2017), Self-stigma among Criminal Offenders : Risks and Protective Factors, *Stigma Health*, 3(3), 241-52, <https://doi.org/10.1037/sah0000092>
- Morone, J. A., 1997, Enemies of the People : the Moral Dimension of Public Health, *Journal of Health Politics, Policy and Law*, 22(4), 993-1020, <https://doi.org/10.1215/03616878.22-4-993>
- Mucchielli, A., 2014 (2009), Technique de l'introspection, A. Mucchielli dir, *Dictionnaire des méthodes qualitatives en sciences humaines*, 124-125.
- Noali, L., 2008, Plaidoyer pour une peine de prison moins inéquitable, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, Vol. LXI (1), 85-100.
- Noali, L., 2009, Espaces d'apparition et espaces de disparition dans le champ carcéral, *Champ pénal/Penal field* (en ligne), Vol. VI/2009, <http://champpenal.revues.org/7547>
- Noali, L., 2012, *Les résistances carcérales, du comment au pourquoi. Une approche juridique et pluridisciplinaire*, Paris, L'Harmattan, Coll. Logiques juridiques, 93, note 241.
- Noali, L., 2016, La peine après la peine, Le syndrome du sorti de prison, *Champ pénal/Penal field*, (En ligne), Vol. XIII/2016, mis en ligne le 07 avril 2016, <https://champpenal.revues.org/9314>
- Noali, L., 2017, Connaissance *par corps* et connaissance *par cœur* de la prison. *Regard croisé d'une expérience-enquête de prisonnier français avec la Convict Criminology*, A. Kuhn, Ch. Schwarzenegger & J. Noali, L., 2018, Des avatars du sexe mâle emprisonné, *Revue Internationale de Criminologie et de Police Technique et Scientifique*, Vol. LXXI (2), 197-226, Vuille édit..., *Strafverfolgung – Individuum – Öffentlichkeit im Spannungsfeld des Wahrnehmungsfeld, Justice pénale – Individus – Opinion publique, Diversité des perceptions*, Groupe Suisse de Criminologie, Stämpfli Verlag, Berne.
- Pan Ké Shon, J.-L., 2013, Suicides en situation d'enfermement au début du XXIème siècle, *Revue de Sociologie*, 4(2), 139-62 , <https://journals.openedition.org/sociologie/1794>
- Phelan, J. C., Link, B. G. & Dovidio, J. F., 2008, Stigma and Prejudice : One Animal or Two ? *Social Science and Medicine*, 67(3), 358-67 , <https://doi.org/10.1016/j.socscimed.2008.03.022>
- Pinçon, M. & Pinçon-Charlot, M., 2014, *La violence des riches, Chronique d'une immense casse sociale*, Paris, La Découverte, Poche, Essais n° 412.
- Portelli, S. & Chanel, M., 2014, *La vie après la peine*, document, Paris, Grasset.
- Ricordeau, G. & Schlagdenhauffen, R., 2016, Approcher la sexualité dans les institutions pénales, *Champ pénal/Penal field*, (En ligne), Vol. XIII/2016, mis en ligne le 5 octobre 2016, <http://doi.org/10.4000/journals.openedition.org/champpenal/9353>
- Rokeach, M., 1960, *The Open and the Closed Mind*, New-York, Basic Books.
- Rostaing, C., 1996, Les détenus : de la stigmatisation à la négociation d'autres identités, Serge Paugam, *L'exclusion l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 354-62., [halshs-00976914](https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00976914)
- Rostaing, C., 2011, Processus de stigmatisation et violences en prison. De la nécessité de résister, D. Laforgue & C. Rostaing, *Violences et institutions. Réguler, innover ou résister ?* Edition du CNRS, 155-79, <https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00976766>
- Rsin, S., Fein, S. & Spencer, S. J., 1997, Prejudice as self-image maintenance : Affirming the self through derogating others, *Journal of Personality and Social Psychology*, 73(1), 31-44, <https://doi.org/10.1037//0022-3514.73.1.31>

- Salane, F., 2008, *Trajectoires scolaires et identités étudiantes en milieu carcéral*. « L'évasion par le haut », Thèse de doctorat en sciences de l'éducation, Université de Paris V.
- Sarg, R. & Lamine, A. S., 2011, La religion en prison. Norme structurante, réhabilitation de soi, stratégie de résistance, *Archives de sciences sociales des religions*, 2011/1 (n° 153), p. 85-104, <https://www.cairn.info/revue-archives-de-sciences-sociales-des-religions-2011-1-page-85.htm>
- Sarg, R., 2016, L'expérience carcérale religieuse des *pointeurs*, ou la recherche du salut, *Champ pénal/ Penal field* (En ligne), Vol. XIII/2016, mis en ligne le 05 octobre 2016, <http://champpenal.revues.org/9393>
- Schnapper, D., 2010, *Une sociologue au Conseil constitutionnel*, Paris, Gallimard, NRF/Essais.
- Schneidre, J. W., 1988, Disability as moral experience : epilepsy and self in routine relationships, *Journal of Social Issues*, 44(1), 63-78, <https://doi:10.1111/j.1540-4560.1988.tb02049.x>
- Shoham, S. G. & Rahav, G., 1991 (1970), *La marque de Caïn*, Paris, L'âge d'Homme, édit., Coll. Essais, trad. J. Motte dit Falisse.
- Shrag, C., 1954, Leadership among prison inmates, *American Sociological Review*, 19, 37-42, <http://dx.doi.org/10.2307/2088170>
- Schwaebe, C., 2006 (2005), Learning to Pass : Sex Offenders' Strategies for Establishing a Viable Identity in the Prison General Population, *International Journal of Offender Therapy and Comparative Criminology*, 49(6), 614-25, <https://doi:10.1177/0306624X05275829>
- Schwartz, H. & Jacobs, J., 1979, *Qualitative Sociology, A Method to the Madness*, New York, The Free Press.
- Seidman, B. T., C, Marshall, W. L., Hudson, S. M. & Robertson, P. J., 1994, An examination of intimacy and loneliness in sex offenders, *Journal of Interpersonal Violence*, 9(4) 518-34, <https://doi:10.1177/0886260940090040006>
- Sempé, G., 2016, *Sports et prisons en Europe*, Conseil de l'Europe, Coll. Politique et pratiques sportives Conseil de l'Europe édit. Strasbourg, <https://book.coe.int/fr/sports-monographies/7109-sports-et-prisons-en-europe.html>
- Sinclair, S. J., Blais, M. A., Gansler, D. A., Sandberg, E., Bistis, K. & LoCicero, 2010, Psychometric Properties of the Rosenberg Self-Esteem Scale : Overall and Across Demographic Groups Living within the United States. *Evaluation and the Health Professions*, 33(1), 56-80, <https://doi.org/10.0163278709356187>
- Smith, P. S., 2006, The effects of solitary confinement on prison inmates – A brief history and review of literature, *Crime and Justice*, 34(1), 441-528, University of Chicago Press, <https://www.jstor.org/stable/10.1086/500626>
- Spencer, D., 2009, Sex offender as homo sacer, *Punishment and Society*, 11(2), 219-40, <https://doi.org/10.1177/1462474508101493>
- Tannenbaum, F., 1938, *Crime and the Community*, Londres, New-York, Columbia University Press.
- Tricaud, M., 1977, *L'accusation, recherche sur les figures de l'agression éthique*, Philosophie de droit, Paris, Dalloz édit.
- Vienne, P., 2004, Au-delà du stigmata : La stigmatisation comme outil conceptuel, Critique des interactions et des jugements scolaires, *Education et Sociétés*, 13(1), 177-92, <https://doi:10.3917/es.013.0177>
- Warren, C. A. B., 1980, Destigmatization of Identity : From Deviance to Charismatic, *Qualitative Sociology*, 59-72, <https://doi.org/10.1007/BF00986780>
- Weber, M., 1986, *Sociologie du droit*, Paris, PUF., Coll. Recherches politiques, Trad. J. Grosclaude.
- Wells, L. E., 1978, Theories of deviance and the self-concept, *American Sociological Association*, 41(3), 189-204, <https://www.jstor.org/stable/3033556>
- Welzer-Lang, D., Mathieu, L. & Faure, M., 1996, *Sexualités et violences en prison, Ces abus qu'on dit sexuels...*O. I. P. – Aléas édit.
- Weltzer-Lang, D., 2002, Virilité et virilisme dans les quartiers populaires en France, Diversité : ville, école, intégration, CNDP, *Enjeux*, 128, 10-32, <http://www.cndp.fr/index.php?id=2>
- White, R. K. Wright, B. A. & Dembo, T., 1948, Studies in adjustment to visible injuries : evaluation of curiosity by the injuries, *The Journal of Abnormal and Social Psychology*, 43(1), 13-28, <https://dx.doi.org/10.1037/h0090832>
- Woods, P., 1990, *L'ethnographie à l'école*, Paris, Armand Colin.

---

## Autres sources bibliographiques consultées

AgoraVox le média citoyen, Un maton parle aux pointeurs, août 2013, <https://www.agoravox.fr/tri-bune-libre/article/un-maton-parle-aux-pointeurs-140155>

Ban public, 5 août 2010

DSM-V, 2015, *Manuel Diagnostique et Statistique des Troubles Mentaux*, American Psychiatric Association, trad., 5ème édit., Issy-les-Moulineaux, Elsevier Masson édit.

Loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 (art. 27 de la loi n° 209-1436, NOR :JUSX08, 14219L)

Rapport de l'Observatoire National du Suicide, 2014, *Suicide, Etat des lieux des connaissances et perspectives de recherche*.

---

## Notes

- 1 Le même comportement peut constituer une transgression des normes s'il est commis à un moment précis par une personne déterminée, mais non s'il est commis à un autre moment ou par une autre personne (Becker, 1985, trad., 37),
- 2 Définie comme la sympathie intellectuelle par laquelle nous sommes capables de comprendre le vécu de quelqu'un d'autre sans l'éprouver pour autant de façon réelle dans notre propre affectivité (Mucchielli, 2014, 70), soit une identification quasi émotionnelle. (*Ibid.*)
- 3 Selon Le Caisne (2000, 107) le « pointeur » – ni « voyou » ni « délinquant » – est, à l'origine, le détenu qui a violé, et plus spécifiquement un enfant (garçon ou fille).
- 4 En quoi le point de vue se distingue de celui du surveillant pour qui existe une forte présomption de culpabilité à l'endroit de tout nouvel arrivant, naturellement présumé coupable, retors et sournois, voire même dangereux. C'est le point de vue du dehors que l'expérience comme la méfiance professionnelle ne peuvent que conforter.
- 5 C'est le point de vue du dehors que l'expérience comme la méfiance professionnelle ne peuvent que conforter.
- 6 Goffman (1975, trad., 14) distingue par ce terme l'individu stigmatisé.... dont la différence est déjà connue ou visible de celui dont elle n'est ni connue ni immédiatement perceptible, qualifié quant à lui de *discréditable*.
- 7 Paraphilie définie par une focalisation érotique sur les enfants..., le trouble pédophilie étant caractérisé par des comportements impliquant une activité sexuelle avec un enfant ou plusieurs enfants prépubères (généralement âgés de 13 ans ou moins) (DSM-V, 2015, 822), alors que l'auteur est âgé de 16 ans ou plus et a au moins 5 ans de plus que l'enfant ou les enfants prépubères (*Ibid.*, 808).
- 8 Javeau définit le *stigmathe-chevron* comme attribut dont la connaissance entraîne un surclassement de l'identité sociale virtuelle, comme par exemple la fréquentation d'une grande école.
- 9 Le même comportement peut constituer une transgression des normes s'il est commis à un moment précis par une personne déterminée, mais non s'il est commis à un autre moment ou par une autre personne (Becker, 1985, trad., 37),
- 10 Pour ce concept, cf. Dargère, 2012.
- 11 L'incarcération revient en effet à une mise au ban entachant considérablement la réputation de l'enfermé aux yeux de ceux qui le connaissent (Pas de fumée sans feu). De plus, dépossédé de la liberté d'aller et venir et de bien d'autres droits, il est profondément discriminé à ce titre par rapport à tout citoyen normal.
- 12 C'est un principe d'illégalité qui veut que tout ce qui n'est pas expressément interdit soit légal. Cf. sur ce sujet notamment Herzog-Evans (1996, 280.).
- 13 Trouble de la personnalité défini par les termes : *Préfère être seul plutôt qu'avec les autres ; réticence pour les situations sociales ; évitement des activités et des contacts sociaux ; manque d'initiative de contact social*. (DSM-V, 2015, 912)
- 14 A cet égard, une comparaison peut être faite avec l'oppression politique dont Memmi (1965, 321-22) a observé que *Plus (elle) se prolonge, plus fort elle affecte l'opprimé, devenue si familière qu'il finit par la considérer une part de lui-même, jusqu'à l'accepter convaincu de ne jamais pouvoir s'en délivrer* (notre trad.).
- 15 Titre d'un ouvrage de M. Pinçon & M. Pinçon-Charlot (2014).

- 16 Elles illustrent ainsi le constat que *Les groupes sociaux créent la déviance en instituant des normes dont la transgression constitue la déviance, en appliquant ces normes à certains individus et en les étiquetant comme des déviants.* (Becker, 1985, trad., 32)
- 17 Ce type d'individu est ainsi du point de vue du dedans une parfaite illustration de l'*homo sacer* de l'ancienne Rome (Cf. pour ce concept Agamben (81-4), soit *une vie qui ne mérite pas de vivre* (*Ibid.*, 147, notre trad.) car *sans forme ni valeur – c'est-à-dire la vie qui est la zone de l'indistinction et réduite à zoè* (*Ibid.*, 20, 174-5), soit d'une existence qui, n'était la protection que garantit notre loi, pourrait être détruite impunément par n'importe qui. Un peu en ce sens Goffman (1975, trad., 15) constate que *nous pensons qu'une personne ayant un stigmate n'est pas tout à fait humaine.*
- 18 *Il faut du pouvoir pour stigmatiser et le pouvoir est primordial dans la production sociale du stigmate.* (Link & Phelan, 2001, 375, notre trad.)
- 19 Pour l'auteure, *La prison, parce qu'elle prive de liberté ceux qu'elle détient, s'apparente de facto par de multiples aspects à une tyrannie, malgré les règles, les contrôles, tous les efforts et les discours destinés à faire entrer son régime dans le droit.*
- 20 En ce sens cf. Gaillard (2009, 301) observe que *l'institution répressive atteste en son sein les limites du principe de la répression qui induit une résistance à l'ordre, et alimente l'organisation de désordres et de désobéissances, conçus comme autant d'illégalismes permettant de survivre à la domination.*
- 21 Une illustration est donnée avec le bannissement des *pointeurs* des activités sportives, lesquelles seraient pourtant *un moyen de leur rendre l'enfermement supportable* et même de combattre stigmatisation dont ils sont l'objet (En ce sens Sempé, 2016, 68) car le sport permet de réaliser l'idéal de la virilité si coté en prison et que les lavettes et autres *sous-hommes* n'y ont donc pas de place (*ibid.*, 70)
- 22 Cet auteur écrit que *Dans le tour de passe-passe du bouc-émissaire l'accusation déculpabilise magiquement l'accusateur.*
- 23 Cf. sur le sujet Douglas, 1966.
- 24 *C'est une manière pour elles (les personnes ayant violé la loi), en réordonnant le monde à partir de jugements moraux portés sur le délit des autres, de relativiser la gravité de leur propre délit.* (Rostaing, 2011, 157).
- 25 Citons le cas de ce détenu que nous avons connu qui, dépouillé de ses vêtements était habituellement contraint dans cet état de lécher à quatre pattes les rebords de la cuvette des WC.
- 26 Alors qu'entre 1980 et 2005 le nombre des AICS s'est trouvé multiplié par 8, passant de 1118 à 8670 (soit de 6 à 22 % de la population pénale), ils ne représentaient en 2009 que 16 %. Entre 2007 et 2016, sur les 69000 condamnations pour violences sexuelles, on dénombrait 18 % de viols, 6 % d'atteintes sexuelles sur mineurs et 75 % d'agressions sexuelles (InfoStatJustice, sept. 2018, n° 164)
- 27 Pour Goffman (1975, 44) *cette tendance du stigmate à se répandre explique en partie pourquoi l'on préfère le plus souvent éviter d'avoir des relations trop étroites avec les individus stigmatisés ou les supprimer lorsqu'elles existent.*
- 28 Goffman (1975, trad., 57) oppose *l'identité sociale virtuelle*, soit le rôle que l'individu est censé incarner en société à *l'identité sociale réelle*, i.e les traits de sa personnalité *dont on pourrait prouver qu'il les possède* (1975, trad., 12)
- 29 Soit une indifférence affective qui se traduit par un engourdissement physique et moral et la disparition de l'initiative et de l'activité (définition médicale). Elle se caractérise par un déficit de la motivation, l'absence d'énergie et la perte de l'élan vital.
- 30 Cf. sur le sujet Schwaebe, 2006.
- 31 Pour Gaillard (2009, 202) en prison *les homos accèdent à une pseudo-sécurité par l'effacement d'eux-mêmes.*
- 32 Selon Chantraine (2004, 214-215) *La prévention » des conflits que constitue l'isolement des détenus.... entretient, voire renforce, leur désignation stigmatisante comme « pointeurs ».*
- 33 *Soit de zones alors interdites dans lesquelles la surveillance et les interdictions sont nettement relâchées* permettant de *se livrer à toute une série d'activités taboues, tout en se sentant à peu près en sécurité.* Goffman, 1968, trad., 284-85)
- 34 Ainsi avons-nous connu un jeune caïd musulman qui montrait une bienveillance ostensible à l'égard d'un *pointeur* qui le fournissait généreusement en tabac.

- 35 Ce qu'illustre *a contrario* la mésaventure de Paul, 56 ans, qui, en dépit des mises en garde, s'acharnait depuis plusieurs semaines à s'aventurer dans la salle de sport du CP jusqu'au jour où, ayant reçu *un coup de boule* et tenté de répliquer, il fut assailli par un groupe et sanctionné de 3 jours de mitard à l'égal de ses agresseurs.
- 36 Elles illustrent *l'alexithymie secondaire, soit une focalisation de l'attention sur le quotidien. Cette redistribution de l'attention amène à la création de préoccupations quotidiennes qui permet de rester sourd à la souffrance et à la frustration ressentie* (Archer, 2008, 51)
- 37 *La transcendance implique une performance supérieure dans des domaines qui sont vus comme normalement fermés à certaines catégories de personnes* (Lacaze, 2006, 414).
- 38 C'est ainsi que le constat de Goffman (1975 cité, trad., 20) ou de Jones (2003, 204) selon qui l'individu stigmatisé peut renverser le stigmate par une performance universitaire par exemple ne vaut pas en prison.
- 39 *Souvent c'est les délinquants sexuels qui sont les piliers de l'aumônerie* (François, conseiller d'insertion cité par Sarg 2016, 15).
- 40 L'art. D. 147-31 CPP (*D. n° 2006-385, art. 2*) dispose que le SSI est encouru, conformément aux art. 723-29 à 723-37 CPP, pour les crimes de viols prévus par les art. 222-23 à 222-26 du CP et les délits d'agression sexuelle prévus par les art. 222-27 à 222-31 CP.
- 41 Portelli & Chanel (2014, 211) rapportent le cas d'un détenu poursuivi pour viol parvenu à se faire passer pour l'auteur d'une falsification comptable en se confectionnant une convocation du chef d'escroquerie.
- 42 Soit 27 pour 10.000 s'agissant des viols et 24 pour 10.000 pour les autres agressions sexuelles.
- 43 *Nous devrions, en tant que personnel de surveillance, n'avoir aucun jugement sur ces personnes (les pointeurs) : Un maton parle aux pointeurs, AgoraVox le media citoyen, août 2013.*
- 44 Relevons dans cet ordre d'idée l'impact de la *loi du silence* qui expose les victimes se risquant à se plaindre à de lourdes représailles.
- 45 Aux termes de cet article, *toute personne condamnée est tenue d'exercer au moins l'une des activités qui lui est proposée.*
- 46 Cf. plus généralement sur le concept Haightat, 2001.
- 47 Selon Gaillard (2009, 301) *la prison induit une résistance à l'ordre, et alimente l'organisation de désordres et de désobéissances, conçus comme autant d'illégalismes permettant de survivre à la domination.*
-